

Politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

—
Plan d'action «Je participe!»
2023-2026



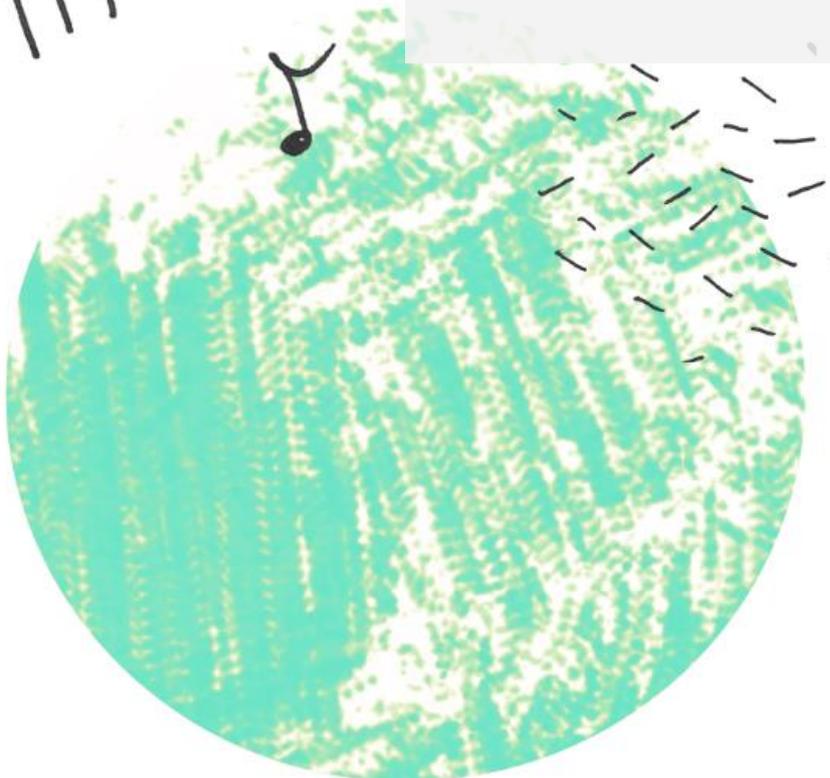
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ
Jugendamt JA

AH AH

AH

AH



Impressum

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Rte des Cliniques 17

CH-1700 Fribourg

Rédaction et coordination

Christel Berset, Déléguée cantonale à l'enfance et à la jeunesse, Service de l'enfance et de la jeunesse, en collaboration avec la Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse

Mise en page

Nicole Carrel

Contact

Bureau de promotion des enfants et des jeunes

Bd de Pérolles 24, 1705 Fribourg

Tel. +41 (0)26 305 15 49

E-Mail : enfance-jeunesse@fr.ch

www.fr.ch/enfance-jeunesse

Droits d'auteurs des illustrations

Etat de Fribourg

Copyright

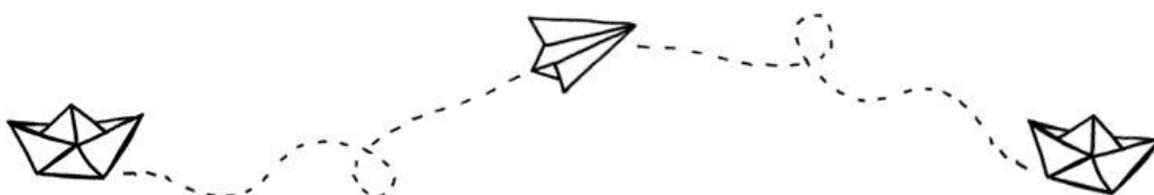
Direction de la santé et des affaires sociales DSAS, CH-1700 Fribourg

Lien internet

[Plan d'action cantonal «Je participe!»](#)

Lieu et date de publication

Fribourg, avril 2024



Remerciements

Nous remercions les membres de la Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse (CEJ) ainsi que les collaborateurs des services et des directions de l'Etat pour leur engagement et leurs précieux apports à la rédaction du présent document.

Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse (CEJ)

Papaux Estelle, Cheffe du Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ et Présidente de la CEJ dès le 1^{er} novembre 2022

Quéru Stéphane, Chef du Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ et Président de la CEJ jusqu'au 30 juin 2022

Demierre Charlie, présidente de l'Association Frisbee, Fribourg

Etienne Alexandre, directeur de l'école professionnelle santé-social, représentant de la DEEF

Gisler Benoît, chef du Service cantonal du sport (SSpo), expert pour le thème du sport junior

Hauswirth Urs, syndic de la commune de Düringen, représentant de l'Association des communes fribourgeoises (ACF)

Küng Marianne, cheffe de service adjointe (DOA), représentante de la DFAC

Lehner-Gigon Nicole, maîtresse d'école enfantine retraitée, ancienne députée, représentante des structures d'accueil extrafamilial de jour

Oesch Cosima, responsable de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse de la commune de Kerzers, représentante du Verein für Kinder- und Jugendförderung (VKJ)

Page Didier, secrétaire général adjoint, représentant de la DSJS

Rubio Rita, représentante du Conseil des jeunes

Schweizer Michael, responsable du Secteur de l'animation socioculturelle de la Ville de Fribourg chez REPER, représentant de l'Association fribourgeoise des animateurs socioculturels (AFASC)

Schellenberg Daniela, conseillère scientifique, représentante de la DIAF, membre invitée

Valsangiacomo Sara, collaboratrice scientifique, représentante de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DIME)

Table des matières

Impressum	1	Encouragement de la citoyenneté	14
Remerciements	2	Participation au monde du travail	14
Table des matières	3	4.3 Répartition des compétences	14
Préface	4	4.4 Gouvernance et financement	15
1 Le Plan d'action «Je participe!» 2023-2026 en bref	5	5 Catalogue de mesures 2023-2026	18
1.1 Un plan d'action plus compact	5	Objectif transversal : Développer la politique globale	18
1.2 Un plan d'action qui s'ajuste aux besoins	5	Domaine stratégique 1 : Coordination	18
1.3 Des nouveautés dans la continuité	5	Domaine stratégique 2 : Information	20
1.4 Un plan d'action sous le sceau de la transversalité	6	Domaine stratégique 3 : Droits de l'enfant	20
1.5 Un plan d'action mis en œuvre avec les partenaires du terrain	6	Domaine stratégique 4 : Evaluation	21
1.6 Un plan d'action au financement diversifié	6	Objectif 1 : Favoriser une éducation globale	23
2 Introduction	8	Domaine d'action 1 : Soutien à la parentalité	23
3 Aperçu de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse	9	Domaine d'action 2 : Animation enfance-jeunesse	25
3.1 Vision	9	Domaine d'action 3 : Conseil et soutien dans la vie quotidienne	27
3.2 Objectifs et domaines	9	Objectif 2 : Encourager la participation et la citoyenneté	29
3.3 Conception directrice	11	Domaine d'action 4 : Engagement social et vivre ensemble	29
4 Plan d'action «Je participe!» 2023-2026	12	Domaine d'action 5 : Droit de s'exprimer et d'être entendu	32
4.1 But et bases théoriques	12	Domaine d'action 6 : Insertion professionnelle	34
4.2 Points forts	12	Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie épanouissant	37
Mise en œuvre des droits de l'enfant	13	Domaine d'action 7 : Espaces de vie et mobilité	37
Politique de la petite enfance et encouragement précoce	13	Domaine d'action 8 : Nouveaux médias	39
Aide aux enfants et aux jeunes vulnérables	13	Domaine d'action 9 : Accueil extrafamilial	42
Développement et coordination du travail social avec les jeunes	13	6 Tableau synthétique des mesures	45
Accès facilité aux activités extrascolaires	14	7 Liste des abréviations	51
		Bases légales	53
		Bibliographie	55

Préface

Créative, compétente, déterminée, bien dans sa peau et partie prenante de la société, c'est cette vision-là de la jeunesse que le Conseil d'Etat souhaite promouvoir dans un canton, rappelons-le, qui compte la population la plus jeune de Suisse.

Or la recherche, tout comme les observations de terrain, indiquent que les troubles psychiques et physiques sont en hausse. Apparaissant toujours plus tôt, ils inquiètent les professionnel-le-s. Conscient de l'impact du contexte anxigène liées aux multi-crisés sanitaire, sécuritaire et climatique actuelles sur le bien-être des enfants et des jeunes, le Conseil d'Etat veut leur permettre de se développer le plus harmonieusement possible et d'avoir confiance en l'avenir. Il n'oublie toutefois pas qu'une grande partie de la jeunesse se porte bien. Elle est active, engagée dans le milieu associatif et souhaite apporter sa contribution sociale, politique et professionnelle à la société de demain. S'agissant de la santé psychique, le Conseil d'Etat s'engage également en faveur de la promotion de la santé des jeunes au travers du programme cantonal Alimentation, activité physique et santé mentale ainsi qu'au travers du concept cantonal santé à l'école.

Le Gouvernement fribourgeois répond aux besoins des différents groupes d'enfants et de jeunes avec son nouveau Plan d'action «Je participe!» 2023-2026. Prenant toute la mesure des changements sociétaux actuels, il s'y adapte en adoptant 5 nouvelles mesures qui bénéficient d'un financement et en valorisant 10 mesures déjà existantes, parmi elles, celles du Plan de soutien Jeunesse Fribourg (PSJ) adopté en urgence en 2021 au sortir de la pandémie de coronavirus et celles initiées par la Stratégie de développement durable. Ainsi de nouveaux moyens sont mis à disposition de la politique de l'enfance et de la jeunesse.

Avec des mesures qui viennent en aide aux enfants et aux jeunes et d'autres qui leur donnent la parole et les encouragent dans leur développement, il poursuit les défis qu'il s'est fixés lors des trois précédentes législatures tout comme dans son programme de législature 2022-2026, à savoir mieux tenir compte des perspectives et des besoins des enfants et des jeunes fribourgeois-e-s.

Bien sûr, il reste encore du chemin à parcourir pour établir des politiques publiques basées sur les droits de l'enfant, mais la volonté politique est là.

Oui, l'Etat de Fribourg se soucie de la jeune génération. En soutenant les diverses possibilités de s'épanouir, de participer et de s'ouvrir au monde, il souhaite que les enfants et les jeunes qui vivent et grandissent dans le canton de Fribourg puissent dire d'une seule voix :

«Je participe !»

Philippe Demierre
Conseiller d'Etat

1 Le Plan d'action «Je participe!» 2023-2026 en bref

1.1 Un plan d'action plus compact

Le Plan d'action «Je participe!» 2023-2026 comprend un nombre réduit de mesures en comparaison avec l'ancien plan d'action 2018-2021. Avec 57 mesures contre 73 mesures, le plan de mesures est plus concis. Un suivi interne de la réalisation et du développement des mesures spécifiques est opéré par les services et directions cantonales en charge de leur conduite.

Un grand nombre de propositions de mesures spécifiques ont été formulées par les différents partenaires étatiques et paraétatiques. Deux critères de sélection ont été utilisés par les services et directions représentées dans la CEJ : les mesures désormais ancrées dans le fonctionnement normal de l'administration ont été supprimées; l'accent a été mis sur les mesures à développer ou à ancrer dans le plan financier 2022-2026 présenté par le Conseil d'Etat.

1.2 Un plan d'action qui s'ajuste aux besoins

La méthodologie choisie pour tenir compte des besoins comprend plusieurs éléments. Tout d'abord les mesures 2023-2026 ont été sélectionnées sur la base de l'auto-évaluation des mesures 2018-2021 faite par les services responsables. Ensuite, il tient compte des opinions des communes et de la société civile exprimées lors d'une consultation en ligne. Il repose également sur les avis de 1'100 enfants et jeunes donnés lors d'un sondage effectué en 2020 auprès de classes de 6H et de 10H. Finalement, il intègre les mesures urgentes du Plan de soutien jeunesse Fribourg (PSJ) mis en place en 2021 pour encourager la jeunesse dans la période post-covid.

1.3 Des nouveautés dans la continuité

Les objectifs, les domaines stratégiques et les domaines d'action de la Stratégie cantonale «Je participe!» – Perspectives 2030 restent inchangés. Par contre 5 nouvelles mesures, 10 mesures existantes nouvellement mises en exergue et 10 mesures modifiées ont été introduites pour répondre aux besoins constatés sur le terrain et tenir compte des résultats de l'auto-évaluation faite par les services des mesures du plan d'action 2018-2021¹. Les mesures du Plan de soutien jeunesse Fribourg (PSJ) établi en 2021 suite à la pandémie de coronavirus ainsi que certaines mesures de la Stratégie cantonale de développement durable 2021-2023 concernant les enfants et les jeunes y sont intégrées.

¹ Auto-évaluation du Plan d'action cantonal «Je participe!» 2018-2021, Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse, Fribourg, septembre 2022

1.4 Un plan d'action sous le sceau de la transversalité

Comme le précédent, le plan d'action 2023-2026 comprend des mesures sous la responsabilité de différentes directions et différents services de l'Etat étant donné la transversalité de la politique de l'enfance et de la jeunesse.²

Le processus de suivi et d'auto-évaluation des mesures est mis en place avec les services responsables et coordonné au sein de la Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse (CEJ).

1.5 Un plan d'action mis en œuvre avec les partenaires du terrain

Etant donné que la politique de promotion de l'enfance et de la jeunesse est prioritairement en main des communes et de la société civile, le plan d'action 2023-2026 prévoit la mise en œuvre de certaines mesures en partenariat avec les communes et différents représentants des milieux associatifs, notamment le réseau cantonal Frisbee, l'association FriTime, l'association fribourgeoise de l'animation socioculturelle (AFASC), le Verein für Kinder- und Jugendförderung (VKJ), l'Education familiale (AEF), l'Office familial, la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture HEIA-FR, l'Ecole professionnelle Santé-Social (ESSG), etc.

1.6 Un plan d'action au financement diversifié

Alors que le premier plan d'action 2018-2021 reposait principalement sur le financement garanti par la subvention enfance et jeunesse, le plan d'action 2023-2026 peut faire valoir des sources de financement plus diversifiées.

1. Les mesures portées par les services et directions cantonaux sont assumées et financées par les budgets ordinaires des directions et services eux-mêmes (ex. mesures d'orientation et d'insertion professionnelle, mesures au sein des établissements scolaires, mesures de prévention et de promotion de la santé, santé sexuelle, mesures intergénérationnelles, Conseil des Jeunes, etc.).
2. Les mesures portées par le BPEJ (soutien au développement des politiques communales, soutien aux projets cantonaux de Frisbee et de FriTime et développement de la politique cantonale) sont financées via la subvention enfance et jeunesse du SEJ, dotée d'un montant de Fr. 200 000.- dès 2023.
3. Quatre mesures sur dix du Plan de soutien jeunesse Fribourg ont été retenues dans le plan financier 2023-2026 adopté par le Conseil d'Etat et seront proposées au budget ordinaire soumis au Grand Conseil.
4. Les mesures de promotion du bilinguisme et des échanges de jeunes sont financées via la subvention fédérale de soutien au bilinguisme ainsi que via Movetia, l'agence nationale pour la promotion des échanges, de la mobilité et de la coopération au sein du système éducatif scolaire et extrascolaire.

² Le document annexe à la politique de l'enfance et de la jeunesse, intitulé « Soutenir les enfants et les jeunes dans le Canton de Fribourg ; portraits des politiques de l'enfance et de la jeunesse de l'Etat de Fribourg ; Annexe 1 »² publié en 2019 donne un bel aperçu de la transversalité nécessaire à la conduite d'une telle politique. https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-12/portraits_des_politique_de_lenfance_et_de_la_jeunesse_de_létat_de_fribourg.pdf

5. Certaines mesures de réduction des inégalités de genre, de participation et d'inclusivité dans l'accueil extrafamilial et d'intégration des droits de l'enfant dans les politiques publiques (réflexe enfants-jeunes) sont financées via la Stratégie cantonale de développement durable. Des montants, dont certains en augmentation progressive, sont prévus pour le financement de prestations de tiers.

2 Introduction

Le présent document est le second plan d'action de l'Etat de Fribourg en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Dans une approche globale et transversale, il répond aux besoins des enfants et des jeunes constatés sur le terrain, aux avis exprimés par les enfants et les jeunes dans le cadre de deux consultations³ et aux observations des expert-e-s du domaine. Il s'inscrit dans la continuité du Plan d'action «Je participe!» 2018-2021 – prolongé jusqu'en fin 2022 en raison de la pandémie de coronavirus. Il vient renforcer les bases posées par le précédent. Celui-ci a favorisé le développement progressif et cohérent de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans le canton de Fribourg⁴.

Citons les nombreux projets d'envergure cantonale comme le Festival Juvenalia, l'Action 72heures, la Session cantonale des jeunes, le développement d'activités FriTime, les «Happy Events» de la politique de l'enfance et de la jeunesse, les actions menées dans le cadre de la Journée des droits de l'enfant, les journées «Je participe!» ou la diffusion régulière d'une newsletter aux communes. On constate en cinq ans un fort développement des politiques communales et/ou régionales enfance et jeunesse, pour certaines avec un soutien incitatif cantonal. Animation socioculturelle, activités de jeunesse associatives, ouverture de salles de gymnastique, conseils d'enfants et de jeunes, soutien à la parentalité, travail social de rue, accompagnement en matière d'insertion socio-professionnelle, l'ensemble de ces offres bas-seuil se sont considérablement renforcées. Elles donnent un rôle actif et valorisant aux enfants et aux jeunes, favorisent leur santé physique et mentale, facilitent leur intégration et offrent conseil et soutien en cas de difficulté. Grâce à une coordination qui se voulait à la fois horizontale et verticale, de nouvelles plateformes enfance et jeunesse sont nées un peu partout dans le canton mettant en réseau les nombreux partenaires de l'éducation de l'enfant.

En adoptant le Plan d'action «Je participe!» 2023-2026, le Conseil d'Etat poursuit ses objectifs prioritaires définis par la Stratégie cantonale «Je participe! - Perspectives 2030». Il répond aux exigences de la Loi fribourgeoise sur l'enfance et la jeunesse du 12 mai 2006 (LEJ) et à celles du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il suit également les recommandations émises par la Conférence des directeur-trice-s des affaires sociales (CDAS)⁵. Le travail d'élaboration du présent plan d'action a été coordonné par le Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ) avec les services concernés ainsi qu'avec la quinzaine de représentant-e-s des directions étatiques, des communes, du Conseil des jeunes et des milieux associatifs qui composent la Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse (CEJ).

³ Sondage «Je participe!» : les opinions des enfants et des jeunes ont été récoltées en 2020 sur différents thèmes du Plan d'action «Je participe!» auprès de 1'100 enfants des classes de 6H et de 10H. L'échantillonnage a été sélectionné par le Service de la statistique de l'Etat de Fribourg pour en assurer la représentativité régionale, urbaine, rurale et linguistique. En outre une consultation des jeunes post-covid a été menée dans le cadre du Plan de soutien jeunesse. Un processus qualitatif en plusieurs étapes a permis d'entendre plus de 200 jeunes entre 16 et 25 ans sur leur ressenti suite à la pandémie de coronavirus.

⁴ Résultats de l'auto-évaluation du Plan d'action 2018-2021 réalisée par les services et directions de l'Etat qui en portent la responsabilité.

⁵ Recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons, CDAS, Berne, juin 2016

3 Aperçu de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

La politique cantonale en faveur de l'enfance et de la jeunesse repose sur la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) ainsi que la loi sur l'enfance et de la jeunesse (LEJ) du 12 mai 2006. Cette dernière définit les missions que doit poursuivre la politique cantonale, les moyens à disposition, son organisation administrative ainsi que la répartition des tâches entre État et communes. Ses objectifs, domaines stratégiques et domaines d'action sont définis dans le cadre de la Stratégie cantonale «Je participe! - Perspectives 2030». Les mesures pour la mise en œuvre figurent dans le plan d'action du même nom.

L'État est principalement responsable de la protection de l'enfance. Il coordonne également les mesures d'intégration sociale et politique en faveur des enfants et des jeunes et encourage le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans le canton de Fribourg grâce à un soutien subsidiaire. Selon la LEJ, ce sont bien les communes qui «assument la responsabilité du développement des activités générales concernant les enfants et les jeunes domiciliés sur leur territoire». Ainsi, les communes sont entre autres responsables du développement et du financement de l'accueil extrafamilial, de la politique de la petite enfance, des activités générales de promotion, de conseil, de soutien et de participation des enfants et des jeunes ainsi que de la mise en place d'une politique communale globale et transversale de l'enfance et de la jeunesse. Elles peuvent pour cela nouer des collaborations au plan régional.

3.1 Vision

La [Stratégie cantonale «Je participe! – Perspectives 2030»](#) confère un cadre d'orientation cantonal aux décideurs et aux spécialistes du domaine en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Elle vise à identifier les enjeux actuels relatifs à l'enfance et à la jeunesse, à réduire les risques qui pourraient peser sur leur développement et à promouvoir un cadre favorable à leur épanouissement. Elle a été élaborée avec le soutien financier de la Confédération suite à [un état des lieux complet](#) de la situation dans le canton de Fribourg. Le [processus participatif](#) incluant [trois journées cantonales](#) organisées entre 2015 et 2017 a permis d'impliquer l'ensemble des acteurs et des actrices concernés ainsi que les enfants et les jeunes.

Afin de guider les collectivités publiques, les institutions et les associations fribourgeoises qui s'engagent en faveur des enfants et des jeunes, la stratégie propose la vision suivante:

«Tous les enfants et les jeunes qui vivent dans le canton de Fribourg ont les mêmes chances de s'épanouir. Ils évoluent dans un cadre enrichissant, sécurisant et tolérant. Ils participent à la définition de la société à laquelle on leur demande de s'intégrer et ils réussissent, notamment sur le plan personnel, scolaire, professionnel et social. Ils ont le droit à la liberté d'expression et leurs opinions sont respectées. Leurs intérêts, leurs droits et leurs besoins fondamentaux sont mis au centre de toute décision les concernant.»

3.2 Objectifs et domaines

La politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse repose sur les droits de l'enfant. Transversale, elle concerne différents services de l'Etat, les communes ainsi que les nombreux acteurs associatifs et privés. Elle fixe quatre objectifs, quatre domaines stratégiques et neuf domaines d'action. Ensemble ils concourent au développement harmonieux des enfants et de jeunes, à la promotion de leurs compétences, à leur participation à la société et à la protection de leur intégrité.

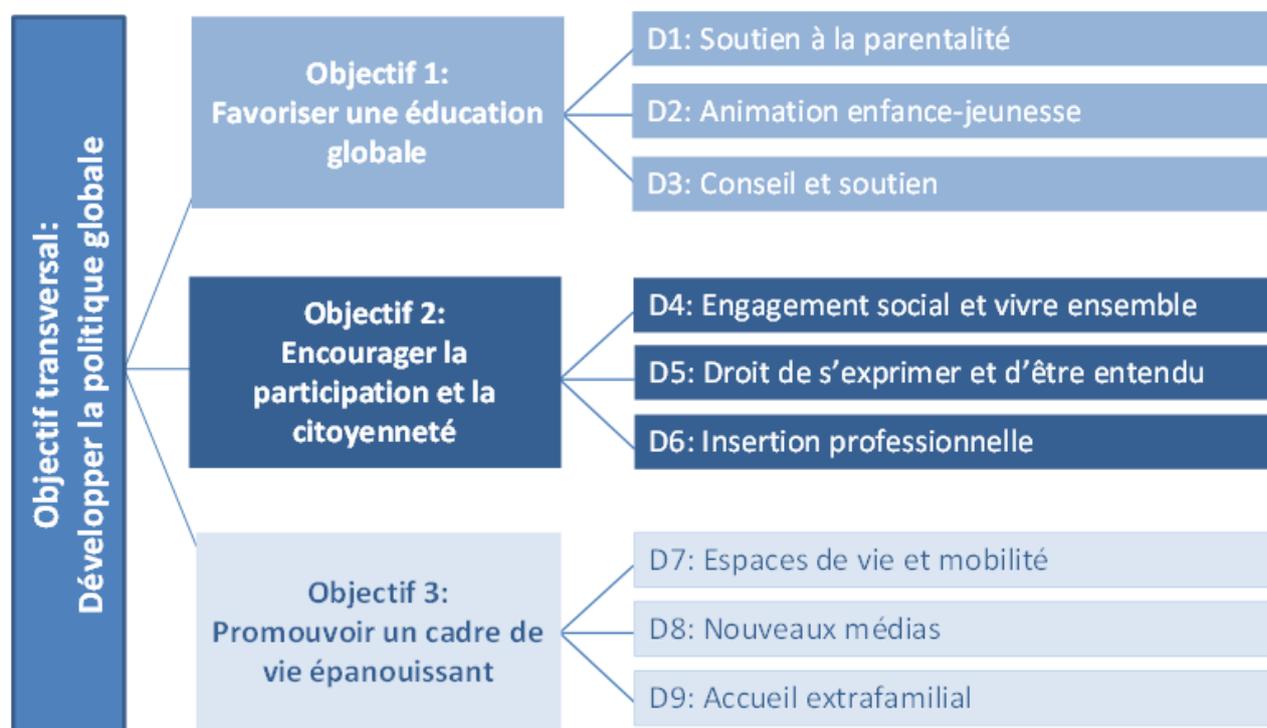
Les trois objectifs thématiques sont : favoriser une éducation globale, encourager la participation et la citoyenneté et promouvoir un cadre de vie épanouissant. Quant à l'objectif transversal «Développer la politique globale», il est d'ordre stratégique et organisationnel et vise l'établissement d'informations réciproques et d'échanges structurés entre les différents acteurs institutionnels et les partenaires privés. La coordination entre la multitude des protagonistes est une condition de la réalisation des trois objectifs thématiques.

Afin de concrétiser les objectifs de la Stratégie cantonale sur le terrain, un [Guide de bonnes pratiques pour les communes](#) a été établi en 2018 alors qu'un [premier Plan d'action cantonal «Je participe!»](#) a été adopté par le Conseil d'Etat pour la période allant de 2018 à 2021. Prolongé jusqu'en fin 2022 en raison de la pandémie de coronavirus, il a été auto-évalué par les services responsables. Le présent Plan d'action «Je participe!» 2023-2026 est dès lors le second catalogue de mesures de l'Etat qui vient consolider les développements et les acquis de ces 4 dernières années.

Alors que les objectifs et les domaines d'action sont pensés comme des piliers stables et durables de cette politique, les axes d'intervention et les mesures développées dans le cadre du Plan d'action de l'Etat évoluent en fonction des besoins identifiés lors de chaque législature.

Tableau synthétique

Figure 1 : Objectifs et domaines d'action de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse



3.3 Conception directrice

Formation⁶, protection⁷, promotion⁸ et participation sont les quatre approches complémentaires et indispensables à un développement harmonieux de l'enfant.

Ces quatre axes sont ancrés dans la conception directrice de la politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse développée par la Commission de l'enfance et de la jeunesse (CEJ), puis adoptée par la Direction de la santé et des affaires sociales en 2012.

Cette conception cantonale définit la politique de l'enfance et de la jeunesse comme transversale par nature, globale et sous la responsabilité de différents acteurs publics et associatifs responsables des conditions-cadre et de leur adéquation aux besoins de l'enfant.

C'est sur cette conception de la politique de l'enfance et de la jeunesse que repose la Stratégie cantonale «Je participe!» – Perspectives 2030 et le présent plan d'action.

Schéma de la Conception directrice de la politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse



⁶ Le pilier de la formation est compris comme celui de l'éducation *formelle* donnée par le système scolaire obligatoire et post-obligatoire. L'éducation *non formelle* (offres prés-scolaires et extrascolaires organisées) et *informelle* (auto-éducation, donnée par les parents ou par les pairs) se trouvent dans le pilier de la promotion.

⁷ Les mesures de prévention des risques, des dangers ou des facteurs qui menacent le bon développement de l'enfant font partie du pilier de la protection de l'enfant.

⁸ Les mesures qui favorisent et promeuvent le bon développement de l'enfant peuvent aussi être nommées «mesures d'encouragement»

4 Plan d'action «Je participe!» 2023-2026

4.1 But et bases théoriques

Tout comme le précédent, le Plan d'action «Je participe!» 2023-2026 repose sur la même approche théorique qui sous-tend les textes juridiques au fondement de la politique de l'enfance et de la jeunesse, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), la loi cantonale sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) et son règlement d'application (REJ).

Son but est l'amélioration des conditions-cadres dans tous les domaines de manière à favoriser l'épanouissement et le développement harmonieux des enfants et des jeunes dès la naissance, tout en garantissant le respect de leurs droits et l'égalité des chances. Enfants et jeunes doivent pouvoir développer des compétences sociales, psychologiques, émotionnelles, artistiques, physiques et intellectuelles élevées, devenir acteurs et responsables de leur propre vie et membres à part entière de la société.

Ainsi le présent plan d'action met l'accent sur la réduction des facteurs de risque et sur le renforcement des facteurs de protection et de résilience aussi précocement que possible. Parmi ces facteurs de protection figurent les compétences éducatives des parents et des personnes responsables de leur éducation, les ressources et compétences propres de l'enfant et du jeune, l'environnement physique et virtuel adapté dans lequel l'enfant ou le jeune grandit, les possibilités de jeu libre et d'expérimentation, seul-e ou en groupe, dans un cadre sécurisant et encourageant, les prestations bas-seuil de conseil, d'aide et d'accompagnement ainsi que la diversité et la qualité des offres de loisirs financièrement et géographiquement accessibles.

Sont encouragées les diverses occasions et opportunités concrètes pour les parents, les enfants et les jeunes, de se rencontrer, de s'exprimer, d'échanger, d'être entendus, d'être soutenus, informés, conseillés et accompagnés, de développer des compétences et des ressources, de prendre des responsabilités, de réaliser des projets et de participer au monde du travail.

Finalement il donne la compétence au Bureau de promotion des enfants et des jeunes de proposer un cadre d'orientation aux communes et aux partenaires de la société civile, de transmettre les informations utiles, d'assurer la mise en réseau ainsi que les échanges de pratiques, de coordonner les démarches locales et cantonales et de soutenir financièrement et subsidiairement les initiatives qui contribuent à l'amélioration des conditions-cadre favorables au bien de l'enfant.

4.2 Points forts

Le présent plan d'action 2023-2026 met l'accent sur sept domaines :

1. Mise en œuvre des droits de l'enfant
2. Politique de la petite enfance et encouragement précoce
3. Aide aux enfants et aux jeunes vulnérables
4. Développement et coordination du travail social avec les jeunes
5. Accès facilité aux activités extrascolaires
6. Encouragement de la citoyenneté
7. Participation au monde du travail

Mise en œuvre des droits de l'enfant

Depuis que la Conférence de politique de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) a été créée en 2017 au niveau national, la question des recommandations de l'ONU pour les droits de l'enfant est arrivée sur la table des cantons. En 2021, l'ONU a ainsi remis à la Suisse 54 recommandations que chaque canton doit mettre en œuvre. Cette tâche figure nouvellement dans le présent plan d'action qui prévoit l'intégration pleine et entière des droits de l'enfant dans nos politiques publiques. Grâce à la mesure «*Réflexe enfants-jeunes*», les différents responsables de l'Etat prennent mieux en compte leurs besoins dans les différentes politiques et projets cantonaux. Un outil prochainement développé au niveau national par la Conférence de politique de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) permettra d'évaluer l'impact de nouvelles lois, de programmes, de stratégies ou de processus sur les droits de l'enfant. En réponse à une recommandation récurrente du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, une campagne nationale sur le droit de l'enfant d'être entendu devra sensibiliser les différents acteurs à la nécessité d'entendre les enfants dans toutes les procédures et les décisions les concernant, également pour les enfants de moins de 6 ans ou en situation de handicap.

Politique de la petite enfance et encouragement précoce

Alors qu'une vingtaine de cantons en Suisse ont déjà adopté une politique de la petite enfance, Fribourg souhaite encourager le développement des politiques communales de la petite enfance pour soutenir les parents et les enfants aussi précocement et localement que possible. Une politique d'encouragement précoce favorise l'intégration sociale des parents, le bon développement de l'enfant, une transition harmonieuse vers l'école obligatoire et, au bout du parcours, la réussite scolaire et professionnelle. Une mesure-phare du plan d'action est l'adoption d'une Stratégie cantonale et d'un plan d'action en la matière. Il vise la participation de tous les enfants dès la naissance aux différentes offres éducatives et structures d'accueil extrafamilial dans un but inclusif et intégratif et promeut l'éducation non violente, non genrée et respectueuse des droits de l'enfant.

Aide aux enfants et aux jeunes vulnérables

Les inégalités et les difficultés qui touchent les enfants et les jeunes se sont accrues pendant la période post-covid. Addictions, dégradation de la santé physique et mentale, troubles du comportement, intimidation, violence, difficultés à entrevoir l'avenir avec confiance, sont les problématiques constatées par les professionnel-le-s sur le terrain. Un accent particulier est dès lors mis sur les enfants, les jeunes et les parents les plus vulnérables avec des actions dans les domaines de la santé mentale, des addictions, des écrans, de la sexualité et des relations entre les genres. Ces différentes actions de prévention et d'intervention font également l'objet d'autres politiques de l'Etat. Ce faisant, ce plan d'action crée la vue d'ensemble.

Bien que déterminantes pour le bien de la famille et de l'enfant, il laisse de côté les mesures relatives aux conditions de vie matérielles des familles (allocations familiales, prestations complémentaires, subventions LAMAL, aide sociale, etc.), aux conditions de vie économiques des jeunes (bourses d'études, aide au logement), à la conciliation entre vie professionnelle et familiale (développement des structures d'accueil extrafamilial) qui sont traitées dans d'autres politiques sociales de l'Etat.

Développement et coordination du travail social avec les jeunes

Dans le domaine du conseil et du soutien, il est important de renforcer les offres bas-seuils de proximité dans les communes pour toucher les jeunes vulnérables. Ainsi le travail social avec les jeunes, que celui-ci soit fait dans le cadre du travail social de proximité ou de rue, ou dans le cadre de l'animation socioculturelle (ASC) et du Jugendarbeit pour la partie germanophone du canton, est renforcé dans ce plan d'action grâce au soutien subsidiaire apporté par le Plan de soutien jeunesse. La réussite scolaire et l'insertion socio-professionnelle sont

des thèmes qui concernent tout à la fois le personnel enseignant, le travail social en milieu scolaire, l'orientation professionnelle, l'animation socioculturelle, le travail social de rue, le milieu associatif ou encore le dispositif d'aide sociale. Il s'agit dès lors d'assurer une bonne coordination entre ces acteurs au niveau cantonal de manière à garantir l'égalité des chances. L'entraide par les pairs est également une approche bas-seuil particulièrement mise en avant dans ce plan d'action. Pour atteindre des standards de qualité et se professionnaliser, l'ASC reçoit par ailleurs un soutien en vue d'une meilleure coordination entre les deux régions linguistiques.

Accès facilité aux activités extrascolaires

L'égalité des chances passent par la participation à des activités extrascolaires. Dans le domaine des activités extrascolaires, ce plan d'action promeut l'accès aux activités sportives, culturelles, artistiques et éducatives pour tous les enfants, dès le plus jeune âge. Il met l'accent sur la diversité et l'inclusivité pour une plus grande égalité de chances. Quelle que soit leur origine, leur situation sociale, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, les enfants et les jeunes doivent voir la possibilité de prendre part à des activités sportives, culturelles ou artistiques bénévoles et fondées sur le libre le choix. Ainsi ils participent à la société, développent de nouvelles compétences et renforcent leur santé mentale. Leur développement est en outre protégé grâce à des mesures de prévention mises en place tant au sein des activités extrascolaires que lors d'événements festifs destinés aux adolescents et adolescentes et aux jeunes adultes.

Encouragement de la citoyenneté

Dans le domaine de l'engagement citoyen, les jeunes pourront s'exprimer lors d'une Session cantonale ancrée durablement dans la politique cantonale. Les adolescents et adolescentes seront plus impliqués lors de discussions concernant le développement durable et le dérèglement climatique grâce à des ateliers de discussion pouvant déboucher sur des projets concrets. Les projets souhaités et portés par les jeunes eux-mêmes sont soutenus grâce à une subvention pérenne issue du Plan de soutien jeunesse (PSJ) qui vient en aide à une jeunesse fragilisée au sortir de la période pandémique et par le contexte de multi-crisés actuel.

Participation au monde du travail

Dans le domaine de l'intégration professionnelle, les jeunes ayant des besoins particuliers, en difficulté d'insertion ou en rupture, seront davantage soutenus grâce à la mise en place d'un plan individuel de transition (PIT), la poursuite, dans cinq CO francophones jusqu'en juin 2024, du projet Omax qui propose un suivi spécialisé sous forme d'ateliers et de découverte du monde professionnel et le renforcement des mesures du dispositif de la CJD. En matière d'insertion professionnelle, les besoins des jeunes sont mis au centre et les différents acteurs étatiques, associatifs, communaux et parapublics, sous la direction de la Commission cantonale des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, se mettent en réseau afin d'offrir une prise en charge cohérente.

4.3 Répartition des compétences

Le Plan d'action «Je participe!» 2023-2026 ne modifie pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes telle qu'elle est prévue par la LEJ. Alors que le domaine de la participation concerne tous les acteurs, l'Etat est principalement responsable de la formation et de l'insertion professionnelle, de la protection stricto sensu de l'enfant, de l'aide à l'enfant victime, de la prévention, de l'autorisation et de la surveillance des milieux d'accueil, de la coordination de la politique de l'enfance et de la jeunesse et du soutien aux projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Pour le domaine de l'intégration sociale et de l'aide sociale, les responsabilités sont

partagées entre Etat et communes. Dans ce rôle d'impulsion, de soutien et de coordination, l'Etat encourage dans leurs tâches et responsabilités, les différents acteurs en charge de l'éducation de l'enfant que sont les parents, la société civile, les milieux associatifs, les communes et services de l'Etat concernés.

Les communes sont quant à elles responsables de l'accueil extrafamilial, des activités générales destinées aux enfants et aux jeunes et de la mise en œuvre d'une politique de l'enfance et de la jeunesse au plan local ou régional. En dehors des cantons et de la Confédération, les communes constituent le troisième niveau institutionnel et bénéficient d'une grande autonomie dans l'organisation de cette politique qui comprend à la fois des tâches d'éducation/formation, de protection/prévention, de promotion/encouragement et de participation. Comme elles exercent de nombreuses compétences, principalement en matière d'urbanisme, de logement et d'action socioculturelle et sociale, elles ont une grande influence sur la qualité des conditions-cadre dans lesquelles vivent et grandissent les enfants, les jeunes et les familles. Notamment en matière d'aménagement du territoire et de mobilité, elles peuvent améliorer la capacité des enfants à se déplacer de manière autonome et en sécurité en créant des réseaux connectés de pistes cyclables, en définissant les zones pour nouveaux quartiers résidentiels proches des centres d'activités et des transports publics ou en encore en se coordonnant au niveau intercommunal pour améliorer la desserte en transports publics régionaux ou pour financer toutes sortes de prestations en commun dans le domaine de la participation politique et associative. En lien direct et en étroite collaboration avec les acteurs de la société civile, elles ont finalement la possibilité d'intervenir en amont pour prévenir les situations de grande vulnérabilité et pour éviter que des mesures de protection de l'enfant stricto sensu soient prises. Ces quelques exemples illustrent la variété et la complexité des domaines en mains des communes qui influencent grandement le bon développement des enfants et des jeunes.

4.4 Gouvernance et financement

La définition de l'intitulé, de l'objectif et des actions de mise en œuvre des mesures ainsi que leur financement qui sont dans le Plan d'action «Je participe!» 2023-2026, se trouvent sous la responsabilité des services. La majorité des mesures s'ancrent dans d'autres plans d'action, stratégies cantonales, programmes cantonaux et politiques sectorielles : protection de l'enfance, sécurité et justice, soins de santé, promotion de la santé et de prévention, santé sexuelle, santé bucco-dentaire, formation, orientation et insertion professionnelle, politique familiale, égalité, conciliation entre vie professionnelle et familiale, intégration, politique de la personne âgée, politique sociale et prévoyance sociale (allocations familiales, prestations complémentaires, subventions LAMAL, aide sociale, bourses d'études, etc.), handicap, soutien aux proches-aidants, climat, mobilité, aménagement du territoire, logement, développement durable. etc.

Les mesures portées par ces différentes politiques publiques sont référencées dans ce plan d'action à des fins de vue d'ensemble et de coordination transversale de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse. La liste des stratégies et des plans d'action connexes qui comportent des éléments destinés au public-cible des enfants et des jeunes sont référencés dans la bibliographie.

La rédaction et la coordination pour la mise en œuvre du plan d'action figurent parmi les tâches du Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ), sis au sein du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Le suivi régulier de la réalisation des mesures ainsi que leur évaluation à la fin de la législature est assumé par la Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse (CEJ) qui comprend un ou une représentant-e de chaque direction concernée.

Le financement des mesures du plan d'action est diversifié. Les montants sont inscrits dans les budgets des différentes directions, selon le plan financier de l'Etat.

Financement annuel des mesures portées par le SEJ pour la période 2023-2026

Figurent ci-dessous uniquement les moyens financiers mis à disposition des mesures portées par le Service de l'enfance et de la jeunesse qui a la tâche de coordination de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse et de la mise en œuvre des projets spécifiques dans les domaines de la promotion et de la participation des enfants et des jeunes. Les montants qui figurent ici sont déjà inscrits dans les budgets ordinaires et financés sous réserve de la procédure budgétaire et de la validation du budget par le Grand Conseil.

Financement annuel pour la période 2023-2026	Subvention enfance-jeunesse
<u>Mandat Frisbee</u> Soutien au travail structurel du réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse	fr. 60'000.00
<u>Tâches de coordination de la politique cantonale</u> Développements et évaluations de projets, sondages, inventaires, information sur les offres, journées de réseautage cantonales, événements et guides pour les communes, campagnes sur les droits de l'enfant, etc.	fr. 20'000.00
<u>Soutien aux projets d'envergure cantonale</u> FriTime, Action 72heures, Juvenalia, autres projets portés par des associations faitières d'envergure cantonale, offres d'envergure cantonale de formation, de conseil et de soutien destinées aux enfants, aux jeunes et aux parents, etc.	fr. 20'000.00
<u>Soutien à la mise en place de politiques locales et régionales</u> Soutien à l'élaboration et/ou à l'implémentation de politiques communales ou régionales de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, constitution de réseaux locaux, création d'espaces de rencontre parents-enfants, projets participatifs, projets issus d'un centre d'animation socioculturelle ou Jugendarbeit, ouvertures de salles de gym pour différentes tranches d'âge, etc.	fr. 100'000.00
TOTAL	fr. 200'000.00

Financement annuel pour la période 2023-2026	Plan de soutien jeunesse
<u>Soutien aux projets portés par des jeunes entre 12 et 25 ans</u>	fr. 30'000.00
<u>Travail social de rue, travail social de proximité (TSP) ou travail social hors murs (TSHM)</u> Soutien au développement	fr. 75'000.00
<u>Fondation Transit, AEMO</u>	fr. 120'000.00
<u>Extension de l'Unité PsyMobile</u>	fr. 200'000.00
TOTAL	fr. 425'000.00

Financement annuel pour la période 2023-2026

Stratégie de
développe-
ment durable
2021- 2026

Outil valorisant les bonnes pratiques en matière de participation dans l'accueil extrafamilial (jusqu'à 2024)

Création d'un poste auxiliaire au SEJ + prestations de tiers

fr. 15'000.00

Réflexe enfants-jeunes dans les politiques publiques (jusqu'à 2024)

Création d'un poste auxiliaire au SEJ

fr. 15'000.00

Soutien à des projets concrets dans les communes en vue de réduire les inégalités de genre

Prestations de tiers : 25'000.- en 2023, montant évolutif (40'000.- en 2024, jusqu'à 60'000 en 2026)

fr. 25'000.00

Renforcement du projet «Fleurs de chantier» en y intégrant de nouvelles thématiques dont le genre et la diversité, dans l'animation socioculturelle, projets de théâtre-Forum avec l'association LASSO, financement de formations dans les communes, financement d'un outil valorisant les bonnes pratiques participatives dans l'accueil extrafamilial, projets numériques extrascolaires encourageant la participation des filles

Soutien à des formations aux parents et aux professionnel-le-s en vue de réduire les inégalités de genre

Prestations de tiers : montant accordé à l'Association de l'Education familiale (AEF) pour son travail avec les parents et les structures d'accueil extrafamilial, sur le thème de la sexualité, des droits sexuels et de l'égalité de genre dans l'éducation dès la petite enfance

fr. 5'000.00

TOTAL

fr. 60'000.00

5 Catalogue de mesures 2023-2026

Objectif transversal : Développer la politique globale

Le [rapport](#) «Soutenir les enfants et les jeunes. Etat des politiques actuelles et potentiel de développement»⁹ a démontré que la politique de l'enfance et de la jeunesse comprend de nombreux domaines d'action et touche aux domaines de compétence de nombreux acteurs de la société civile, des communes et des directions de l'Etat. Par conséquent, la politique cantonale prévoit de mener des actions à différents niveaux avec tous les acteurs institutionnels et privés impliqués, pour développer une politique globale et transversale et relever ainsi ensemble les défis de coordination, d'information et d'évaluation qu'elle pose.

Pour conduire sa politique globale de l'enfance et de la jeunesse, l'Etat envisage quatre domaines stratégiques :

- > Coordination
- > Information
- > Droits de l'enfant
- Evaluation

Domaine stratégique 1 : Coordination

Une répartition claire des compétences et une organisation de projet sont des conditions indispensables à la réalisation des trois objectifs thématiques visés par la politique cantonale et définis dans la [Stratégie cantonale «Je participe!» – Perspectives 2030](#)¹⁰. Cela contribue à limiter les risques de doublons, combler les éventuelles lacunes, aplanir les différences de traitement, et concourt à l'égalité des chances pour tous les enfants et les jeunes. De plus, l'amélioration de la coordination du dispositif existant renforce l'efficacité, la vue d'ensemble, le pilotage et l'ancrage durable de la politique fribourgeoise de l'enfance et de la jeunesse. Dans le cadre de sa politique, l'Etat favorise la création de réseaux entre professionnel-le-s, bénévoles, acteurs associatifs, représentant-e-s de l'économie, des communes et des services de l'Etat, pour améliorer les savoirs, les échanges d'informations et les apprentissages mutuels.¹¹ Conformément aux [recommandations de la CDAS](#) pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons, l'Etat entend mettre en place «des procédures et des structures qui permettent de coordonner les tâches au sein de l'administration cantonale, ainsi qu'entre le canton et ses communes.»¹² Ainsi, les communes peuvent bénéficier des conseils et de l'appui méthodologique de l'Etat pour le développement de leurs politiques locales et/ou régionales.¹³ Parallèlement, l'Etat peut encourager les mesures mises en place par les milieux associatifs et privés.¹⁴

⁹ Soutenir les enfants et les jeunes dans le canton de Fribourg, Etat des politiques actuelles et potentiel de développement, Service de l'enfance et de la jeunesse, Bureau de promotion des enfants et des jeunes, Etat de Fribourg, avril 2017

¹⁰ Objectif 1) Favoriser une éducation globale ; objectif 2) encourager la participation et la citoyenneté ; objectif 3) promouvoir un cadre de vie épanouissant.

¹¹ LEJ, art. 2, 9 et 11; REJ, art. 13 et 17.

¹² Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons. Berne, mai 2016, p. 32.

¹³ REJ, art. 19.

¹⁴ REJ, art. 17.

Mesure 0.1.1 Systématisation du pilotage et de la coordination de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

Objectif de la mesure

Une réflexion est menée par la DSAS et la Commission de l'enfance et de la jeunesse (CEJ) sur la gouvernance de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse. Celle-ci intègre le Plan d'action «Je participe!», le Plan de soutien jeunesse et la mise en œuvre des droits de l'enfant, notamment dans la protection de l'enfant.

Mesure 0.1.2 Adoption et mise en œuvre de la Stratégie cantonale de la petite enfance

Objectif de la mesure

Un Concept cantonal pour une politique de la petite enfance est adopté par le Conseil d'Etat. Des recommandations et un plan de mesures lié à un budget incitatif est approuvé pour les années 2024 à 2028.

Mesure 0.1.3 Soutien méthodologique et financier aux initiatives visant le développement de politiques locales ou régionales

Objectif de la mesure

Les communes qui souhaitent développer ou qui développent une politique locale ou régionale de l'enfance et de la jeunesse sont soutenues méthodologiquement par le SEJ. Elles ont accès au Guide de bonnes pratiques «Je participe!» actualisé, aux informations qui figurent sur le site internet de l'Etat et aux bonnes pratiques communales qui sont diffusées via la newsletter «Je participe!» qui paraît au moins 4x/an. Elles sont invitées à des événements gratuits de réseautage et d'échanges organisés par le SEJ. Elles peuvent demander un accompagnement personnalisé sur demande pour l'élaboration d'un concept communal ou d'un projet concret. Le SEJ soutient la réalisation des projets communaux via sa subvention enfance et jeunesse, y compris la participation à des formations payantes ou l'organisation d'une formation sur mesure, en fonction des besoins.

Mesure 0.1.4 Soutien à la coordination cantonale des organisations de l'enfance et de la jeunesse et au développement de projets d'envergure cantonale

Objectif de la mesure

Les organisations fribourgeoises de l'enfance et de la jeunesse sont mises en réseau par Frisbee. L'Association Frisbee est un interlocuteur privilégié pour les questions relatives à la politique de l'enfance et à la jeunesse. Le travail structurel de coordination, d'information et de soutien aux organisations de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les projets d'envergure cantonale réalisés par Frisbee reçoivent un soutien financier via la subvention enfance et jeunesse du SEJ.

Mesure 0.1.5 Soutien au développement, à la professionnalisation et à la coordination cantonale de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse (ASC)

Objectif de la mesure

L'animation socioculturelle professionnelle (ASC) se développe dans les deux régions linguistiques du canton de Fribourg de manière à pouvoir mieux répondre, par des prestations de qualité et de proximité, aux besoins croissants des enfants et des jeunes les plus vulnérables¹⁵. D'une part, les activités et processus de régionalisation de l'ASC tout comme les projets d'envergure cantonale émanant des deux faitières régionales de l'animation que sont l'AFASC et le VKJ, peuvent être soutenus de manière subsidiaire via la subvention enfance-jeunesse de l'Etat. D'autre part, l'ASC se renforce et se professionnalise grâce à un rapprochement de l'AFASC et du VKJ.

¹⁵ Le canton de Fribourg compte 23 centres d'animation socioculturelle (ASC) pour 126 communes (11 centres francophones et 12 centres alémaniques)

Mesure 0.1.6 Organisation de journées cantonales favorisant les échanges et le réseautage en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse

Objectif de la mesure

Le transfert et les échanges de savoirs sur différents thèmes de la politique de l'enfance et de la jeunesse sont assurés au niveau cantonal lors de journées «Je participe!» qui réunissent acteurs privés et institutionnels du domaine. La participation des enfants et des jeunes, la présentation de bonnes pratiques et l'encouragement à l'innovation et à la mise en œuvre des droits de l'enfant dès la naissance sont au centre de ces journées.

Domaine stratégique 2 : Information

Pour garantir la participation des enfants et des jeunes à la société qui les entoure, il est de première importance qu'ils puissent bénéficier d'un accès facile à une information complète et de qualité à propos des offres existantes. Conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, l'Etat de Fribourg s'engage, avec sa politique, à informer les enfants et les jeunes sur leurs droits et les possibilités dont ils disposent pour être soutenus, encouragés, protégés et devenir acteurs et actrices de la société.

Le besoin d'une information fiable, actuelle et facilement accessible existe aussi pour les acteurs politiques, les bénévoles et les professionnel-le-s du domaine. Afin de réaliser une vue d'ensemble du dispositif et d'améliorer la coordination entre les institutions, les associations, les services de l'Etat et les communes, les prestations existantes et les bonnes pratiques sont répertoriées et rendues visibles.¹⁶

Mesure 0.2.1 Inventaire et diffusion des offres destinées aux enfants, aux jeunes et aux personnes chargées de leur éducation

Objectif de la mesure

Les enfants, les jeunes et de leur famille de même que les professionnel-le-s, les bénévoles, les acteurs politiques des communes et de l'Etat bénéficient d'une meilleure vue d'ensemble du dispositif cantonal de promotion, d'aide et de protection de l'enfance et de la jeunesse qui devient ainsi plus accessible. Le lead en ce qui concerne l'information sur les prestations, les offres et les moyens d'aide intéressant les enfants et les jeunes est attribué au BPEJ, conformément à la loi sur l'enfance et la jeunesse¹⁷. Il coordonne la politique cantonale d'information et crée un groupe de travail avec les autres services concernés par les questions enfance et jeunesse. Ce groupe effectue et met à jour l'inventaire des prestations qui leur sont destinés sur la [cartographie](#) des offres et des activités de promotion de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg qui se trouve sur le site internet de l'Etat. Il crée et tient à jour une liste des organismes cantonaux du domaine.

Domaine stratégique 3 : Droits de l'enfant

La CDE souligne la responsabilité de l'Etat – qu'il soit fédéral ou cantonal – dans le domaine de la protection des mineur-e-s (jusqu'à 18 ans) et de l'assurance de leur bien-être et de leur bon développement. Cette convention est une synthèse des droits humains pour tous les aspects de la vie de l'enfant. La CDE protège et reconnaît les enfants comme des personnes indépendantes ayant des aspirations propres. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être prioritaire dans toutes les mesures et procédures qui le concernent. L'enfant devient réellement sujet de droit et a la possibilité de défendre lui-même ses droits en fonction de sa capacité de discernement.

Avec la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) par la Suisse en 1997, l'Etat, les communes, le système législatif et judiciaire, les institutions sociales et de santé ainsi que la société

¹⁶ REJ, art. 13 et 17.

¹⁷ Art. 19, Poste de délégué-e à l'enfance et à la jeunesse, al. g)

civile, ont reçu la mission d'appliquer ces droits. Pour ce faire, il est nécessaire que l'Etat sensibilise aux droits de l'enfant¹⁸, les parents, les professionnel-le-s ainsi que tous les partenaires du domaine enfance et jeunesse. En plus de cette tâche d'information et de sensibilisation recommandée également par la CDAS¹⁹, les cantons – et donc aussi le canton de Fribourg – doivent aussi répondre aux [recommandations](#) faites tous les cinq ans à la Suisse par le Comité de l'ONU relatif aux droits de l'enfant²⁰. La collaboration entre la Confédération et les cantons est réglée par la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ).

Mesure 0.3.1 Mise en œuvre et suivi des recommandations du Comité de l'ONU des droits de l'enfant

Objectif de la mesure

En matière de droits de l'enfant, il s'agit dépasser la simple sensibilisation pour aller vers leur intégration pleine et entière dans les politiques publiques cantonales. L'Etat de Fribourg applique les droits de l'enfant et fait le monitoring et l'évaluation de leur mise en œuvre. Pour ce faire, il renforce sa politique transversale de l'enfance et de la jeunesse qui repose sur les droits de l'enfant, crée une organisation de projet et un organe de coordination de sa politique.

Mesure 0.3.2 Intégration du «Réflexe enfants-jeunes» dans les politiques publiques cantonales et communales

Objectif de la mesure

En adoptant le *Réflexe enfants-jeunes*, les responsables de politiques et de programmes de l'Etat de Fribourg intègrent le bien de l'enfant dans les diverses lois, règlements, stratégies, plans d'action et projets cantonaux qui sont examinés sous l'angle de leur compatibilité avec les droits des enfants et des jeunes et avec les besoins fondamentaux des générations futures. Cette mesure, issue de la Stratégie cantonale de la durabilité, permet de prendre en compte des droits de l'enfant en amont des processus législatifs.

Domaine stratégique 4 : Evaluation

L'évaluation des mesures de la politique de l'enfance et de la jeunesse est réalisée de manière régulière à chaque législature de manière à la planifier et à l'ajuster au fil des ans sur la base des observations des services et des avis exprimés par les enfants et les jeunes. Pour tenir compte de leur droit d'être entendus sur toute question les intéressant, la Commission de l'enfance et de la jeunesse prévoit une consultation régulière des enfants et des jeunes pour leur permettre de faire valoir leurs aspirations et leurs préoccupations.²¹ Des enquêtes ou d'autres méthodes de consultation peuvent être envisagées.

Mesure 0.4.1 Suivi du développement des politiques locales et régionales

Objectif de la mesure

Les politiques locales et régionales de l'enfance et de la jeunesse font l'objet d'un monitoring régulier dans le but de pouvoir montrer leur évolution suite à la mise en place de la politique cantonale «Je participe!». Les résultats de ce monitoring sont valorisés. Ils montrent les politiques locales et régionales mises en place et sont communiqués via la Newsletter «Je participe!».

Mesure 0.4.2 Evaluation de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

Objectif de la mesure

¹⁸ REJ, art. 17.

¹⁹ Recommandations de la CDAS, 2016, *op. cit.*, p. 25.

²⁰ Recommandations pour la Suisse (octobre 2021)

²¹ LEJ, art. 14.

Les mesures du présent plan d'action sont évaluées par les services responsables en fin de législature et, au besoin, adaptées. Les prestations de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse sont mises à jour chaque année sur la plateforme électronique nationale de la politique de l'enfance et de la jeunesse de l'OFAS. Le guide de bonnes pratiques pour les communes est également revu en considérant l'avis des communes à ce sujet. La LEJ est soumise à une évaluation externe pour ses 20 ans d'existence. Les premières réflexions ont lieu en vue d'adapter la Stratégie cantonale «Je participe!» – Perspectives 2030.

Objectif 1 : Favoriser une éducation globale

Les champs de l'éducation sont multiples et les enfants et les jeunes disposent de nombreuses possibilités d'apprendre, de progresser, de chercher du soutien et de grandir. Le milieu familial, l'école maternelle, les espaces de jeux, l'école, l'accueil extrafamilial, le temps libre auto-organisé tout comme les activités de loisirs extrascolaires sont, pour les enfants et les jeunes, autant d'opportunités de développer des compétences importantes pour leur vie privée, scolaire et professionnelle. Ils peuvent également y recevoir du conseil et du soutien lors de difficultés dans leur vie quotidienne et demander de l'aide auprès de professionnel-le-s, de bénévoles ou de pairs qui composent un entourage de proximité en lequel ils ont confiance. Promouvoir une éducation globale signifie valoriser, diversifier et rendre accessibles ces lieux et ces possibilités d'apprentissage et de soutien, pour tous les enfants et les jeunes, quelle que soit leur situation. La mise en réseau des nombreux acteurs de l'éducation de l'enfant permet de constituer un paysage éducatif cohérent et favorisant l'égalité des chances. Cet objectif répond aux exigences de la LEJ qui stipule que la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse doit permettre à chaque enfant et à chaque jeune de développer ses propres facultés, de s'ouvrir au monde, d'acquérir son autonomie et le sens des responsabilités.²²

Domaine d'action 1 : Soutien à la parentalité

Le cadre légal en vigueur en Suisse et dans le canton de Fribourg attribue aux parents la responsabilité première de favoriser et de protéger le développement de leur enfant. Il est essentiel que les parents soient reconnus et appuyés dans l'exercice de cette responsabilité puisque de la qualité de l'éducation reçue dépend le bon développement de l'enfant. Dans ce sens, le soutien à la parentalité fait partie des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse tout comme le recommandent la CDAS et le Conseil fédéral. Pour les familles issues de la migration, les difficultés éducatives peuvent être plus importantes. Certains parents ont non seulement besoin de comprendre les enjeux de l'éducation dans le contexte suisse, mais aussi d'apprendre la langue d'accueil afin de favoriser leur propre intégration et celle de leur enfant. Il s'agit donc de soutenir les parents dotés d'un faible niveau de formation ou en situation de précarité, de manière à créer un environnement stimulant pour leur enfant qui promeut son développement et contribue à renforcer ses chances de réussite au niveau scolaire et plus tard, professionnel. Ainsi la sensibilisation, l'information et la formation destinées aux futurs parents, aux parents et à l'entourage familial, contribuent à améliorer les conditions d'éducation des enfants et des jeunes et à leur donner les meilleures chances de s'épanouir.

L'Etat a ciblé trois axes d'intervention pour ce domaine d'action :

- > Promouvoir les échanges entre parents autour de l'éducation
- > Encourager la parentalité non violente
- > Optimiser le soutien individuel

Axe d'intervention 1 : Promouvoir les échanges entre parents autour de l'éducation

Mesure 1.1.1 Soutien à l'accueil libre et aux activités parents-enfants au niveau local

Objectif de la mesure

Tous les jeunes enfants et leurs parents ont accès sans discrimination à des activités de l'éducation non formelle et à des offres d'accueil libre parents-enfants à proximité de chez eux. Ces espaces parents-enfants, à l'image de la Maison de la petite enfance à Fribourg, de l'Espace parents-enfants à Villars-sur-Glâne ou de l'Espace Famille à Bulle, jouent un rôle essentiel en termes de prévention et d'intégration en permettant aux enfants de

²² LEJ, art. 10.

jouer sous la surveillance de leur-s parent-s pendant que ces derniers discutent avec d'autres parents ou avec l'équipe éducative sur des thèmes en lien avec l'éducation. Les échanges et l'entraide entre parents et entre enfants sont ainsi favorisés dès le plus jeune âge.

Mesure 1.1.2 Encouragement des échanges et des discussions entre parents d'élèves à l'école sur le thème de l'éducation

Objectif de la mesure

Grâce à l'action des conseils de parents mis en place dans chaque établissement scolaire depuis 2018 et en collaboration avec les associations de parents, tous les parents d'élèves, notamment des plus vulnérables, peuvent à prendre part à la vie de l'école et poursuivre les échanges initiés entre eux dès la petite enfance sur des thèmes de l'éducation lors d'activités parents-enfants organisée dans le cadre scolaire ou parascolaire. Grâce à la continuité des échanges au moment de l'entrée à l'école et pendant toute la scolarité obligatoire, les parents sont soutenus dans leurs tâches et responsabilités éducatives, ce qui a un impact positif sur la réussite scolaire de l'enfant et sur son bien-être à l'école.

Axe d'intervention 2 : Encourager la non-violence dans l'éducation

Mesure 1.1.3 Soutien aux formations promouvant la discipline positive et l'éducation bienveillante

Objectif de la mesure

Dans la perspective de l'entrée en vigueur prochaine du nouvel article du Code civil interdisant le recours à la violence dans l'éducation, les parents ainsi que les responsables de l'éducation en dehors de la famille reçoivent des informations, des aides, des soutiens et des formations pertinentes sur différentes questions en lien avec l'éducation de manière à les soutenir lors de difficultés et d'épuisement, à renforcer leurs compétences éducatives et à prévenir la maltraitance ou la négligence de l'enfant.

Mesure 1.1.4 Développement d'une prestation de médiation familiale pour les parents en instance de séparation et mise en œuvre de la procédure de consensus parental

Objectif de la mesure

Les parents en instance de séparation ne doivent pas faire porter à l'enfant les conséquences de leurs désaccords et faire de lui l'enjeu des tensions qui les opposent. En cas de conflits sur le droit de garde ou sur d'autres thèmes de l'éducation, ils sont invités à prendre part à une médiation familiale ou à une procédure de consensus parental telle que recommandée par la COPMA²³, en vue de trouver des solutions à l'amiable mettant au centre le bien et l'intérêt de l'enfant.

²³ Conférence en matière de protection des mineur-e-s et des adultes

Axe d'intervention 3 : Optimiser le soutien individuel

Mesure 1.1.5 Renforcement des offres de conseil et de soutien professionnel aux parents en matière d'éducation et amélioration de la coordination

Objectif de la mesure

Pour atteindre l'égalité des chances, tous les parents qui en ont besoin peuvent bénéficier des offres de soutien, d'orientation et de conseil mises en place dans le canton de Fribourg et y aborder des sujets liés à l'éducation, à l'entrée à l'école, à l'adolescence ou à l'entrée dans la vie d'adulte. Ces diverses offres de qualité en matière de conseil en éducation, notamment l'Education familiale, Lire et écrire, l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), Caritas, Fribourg pour tous, l'Intake du SEJ, le RFSM, les mesures SED et les TSS des Services de l'enseignement obligatoire, ou encore REPER, sont essentielles car elles soutiennent les parents dans leur tâche éducative. Ces prestations sont renforcées là où elles existent et développées dans les régions du canton où elles n'existent pas encore, de manière à répondre aux besoins croissants dans toutes les régions du canton. Un accent particulier est mis sur le conseil et le soutien aux parents de jeunes enfants et aux parents d'adolescent-e-s et de jeunes adultes. Afin de rendre plus efficace la gestion des situations individuelles lorsque le bon développement de l'enfant est menacé, la cohérence des interventions auprès des familles est améliorée.

Domaine d'action 2 : Animation enfance-jeunesse

Les activités éducatives préscolaires et extrascolaires, organisées ou non, bénévoles ou professionnelles, favorisent la créativité, la découverte, les rencontres, le lien social et l'intégration. Qu'elles soient culturelles, sportives, artistiques ou musicales, ou sous forme de jeux, ces activités du domaine de l'éducation non formelle donnent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer leurs compétences cognitives et sociales, de développer de nouvelles ressources et de prendre une part active à la société. La participation à ces activités d'encouragement précoce ou extrascolaires prépare et complète la formation reçue à l'école. Elle constitue une partie essentielle de l'éducation globale de l'enfant, ceci d'autant plus que les personnes bénévoles et professionnelles qui entourent les enfants et les jeunes pendant leur temps libre sont le plus souvent des personnes de référence et constituent un réseau qui peut se révéler important à différents moments de leur vie.²⁴ Une étude qui vient de paraître montre en outre que les activités extrascolaires avec ou sans hébergement sont particulièrement bénéfiques pour la santé mentale²⁵.

L'Etat envisage trois axes d'intervention pour ce domaine d'action :

- > Soutenir les activités d'encouragement précoce dans la petite enfance
- > Développer les activités de jeunesse extrascolaires
- > Promouvoir l'égalité et l'inclusivité au sein des activités de l'enfance et de la jeunesse

²⁴ LEJ, art. 8 et 11.

²⁵ https://pfadi.swiss/media/files/b7/27102022_medienmitteilung_fr_scout_ergebnisse_phzh.pdf

Axe d'intervention 1 : Soutenir les activités d'encouragement précoce dans la petite enfance

Mesure 1.2.1 Encouragement des activités dans la petite enfance

Objectif de la mesure

Quelles que soient leur trajectoire, la situation économique de leur famille ou leur appartenance sociale ou culturelle, les jeunes enfants ont la chance de prendre part à des activités d'éveil et de socialisation dès la naissance. Ces activités diversifiées dans la petite enfance prennent place dans les structures d'accueil extrafamilial, les groupes de jeux, les écoles maternelles, dans des projets spécifiques comme Ecole+, dans les musées, les lieux d'art et de culture, dans le milieu associatif et sportif ou dans le cadre de cours de langues (ex. Muki-Deutschkurse). Elles participent au développement harmonieux des jeunes enfants et les aident à grandir. En relation avec d'autres enfants, ils y acquièrent, outre la langue d'accueil, les bases éducatives nécessaires à leur épanouissement et sont soutenus dans leur besoin de socialisation et d'intégration.

Axe d'intervention 2 : Développer les activités de jeunesse extrascolaires

Mesure 1.2.2 Soutien aux activités extrascolaires et aux offres festives pour adolescent-e-s et jeunes adultes

Objectif de la mesure

Les enfants et les jeunes ont accès à des activités extrascolaires mises en place par l'animation socioculturelle, par les communes ou par le milieu associatif, qui favorisent leur bon développement psychomoteur et leur bien-être psychosocial tout comme leur intégration et leur participation à la société. Les adolescent-e-s et les jeunes adultes peuvent prendre part à des activités festives, éducatives, sportives, culturelles, artistiques (ex. danse, photographie, cinéma, etc.) aussi en soirée dans le but de créer du lien social, de s'amuser, de se rencontrer, de promouvoir les cultures des jeunes et la participation culturelle des jeunes. Ils/elles sont dûment informés des activités à leur disposition.

Mesure 1.2.3 Protection, prévention et détection précoce dans les activités extrascolaires

Objectif de la mesure

Les enfants et les jeunes qui prennent part à des activités extrascolaires sportives, culturelles, religieuses, etc. à la journée, en soirée ou avec nuitée, sont protégés des différents dangers qui pourraient menacer leur développement (abus sexuels, violences sexuelles physiques ou numérique, maltraitements, négligence, tabac, alcool, substances illégales, etc.).

Mesure 1.2.4 Soutien aux activités de jeunesse parascolaires dans le domaine du sport

Objectif de la mesure

Les élèves fréquentant l'école obligatoire peuvent profiter dans tous les établissements scolaires d'une offre de sport facultatif qui a lieu juste après l'école dans le cadre de l'établissement scolaire. Dans l'idéal, des activités culturelles, musicales et artistiques non obligatoires sont aussi proposées par les écoles.

Axe d'intervention 3 : Promouvoir l'égalité et l'inclusivité au sein des activités de jeunesse

Mesure 1.2.5 Réduction des inégalités, sensibilisation à la diversité et promotion de l'inclusivité dans les activités extrascolaires

Objectif de la mesure

Les enfants et les jeunes doivent avoir les mêmes chances de s'intégrer dans la société et les mêmes droits de participer librement et pleinement à des activités culturelles, sportives ou artistiques, quels que soient leur genre, leur identité sexuelle, leur origine, leur religion, leur état de santé ou leur situation économique ou familiale. Afin de favoriser l'intégration, l'inclusivité et le bien-être de tous les enfants et les jeunes, y compris les plus vulnérables ou en rupture, les organisations de jeunesse, les communes et les différentes organisations qui offrent des prestations d'éducation scolaire, parascolaire ou extrascolaires, sont sensibilisées aux conséquences néfastes de la discrimination et de l'exclusion sociale et peuvent suivre des formations sur les ressorts des inégalités sociales. Elles sont informées des mesures à prendre pour les réduire et/ou connaissent des programmes dans ce sens.

Domaine d'action 3 : Conseil et soutien dans la vie quotidienne

Afin de prévenir, d'atténuer et d'éliminer les difficultés auxquelles les enfants et les jeunes peuvent être confrontés et dans le but d'assurer leur protection, ils ont besoin d'être entourés par des personnes de référence capables de les accompagner dans leurs réflexions et de les conseiller dans les choix de la vie quotidienne et lors de transitions délicates. Que ce soit dans son entourage familial immédiat, dans le voisinage, à l'école, dans le cadre de ses loisirs ou encore sur internet, chaque enfant et chaque jeune doit pouvoir compter sur une ou plusieurs personnes adultes bienveillantes et disponibles et bénéficier d'une offre de conseil et de soutien adaptée. Le soutien par les pairs est également essentiel à cette période de la vie car c'est le plus souvent vers ses ami-e-s que l'on se tourne pour se confier et demander aide et conseil. Une présence constante des adultes et des pairs ainsi que la création de liens solides et fiables donnent aux enfants et aux jeunes la sécurité et la confiance dont ils ont besoin pour affronter les défis de la vie et devenir autonomes.²⁶

L'Etat envisage deux axes d'intervention pour ce domaine d'action :

- > Développer l'aide professionnelle à l'enfance et à la jeunesse
- > Développer le conseil et le soutien par les pairs

Axe d'intervention 1 : Développer l'aide professionnelle à l'enfance et à la jeunesse

Mesure 1.3.1 Renforcement des prestations professionnelles auprès des enfants, adolescent-e-s et des jeunes adultes vulnérables

Objectif de la mesure

Le groupe des enfants et des jeunes vulnérables est concerné par différentes problématiques toujours plus complexes : enfants et jeunes en rupture, en souffrance psychique, en situation de dépendance, enfants et jeunes qui vivent dans des situations de pauvreté, ayant une trajectoire d'asile et de migration, ayant des déficits éducatifs, des difficultés scolaires et d'insertion professionnelle, vivant dans des familles maltraitantes, subissant des traumatismes, soumis à des mesures de protection, en situation de handicap, ayant des troubles autistiques, du comportement et du langage, etc. Ces différents groupes d'enfants et de jeunes connaissent les offres d'aide et de soutien à leur disposition dans le canton grâce à une information spécifique. Ils et elles sont

²⁶ Constitution du canton de Fribourg, art. 34 ; LEJ, art. 23 ; Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS), art. 19.

pris en charge rapidement et de manière adéquate en fonction de leur situation, de leurs besoins et de leur genre. Les prestations sont disponibles à proximité de chez soi et accessibles financièrement, dans les deux langues officielles. L'objectif est de promouvoir le développement harmonieux des enfants et des jeunes, de réduire les comportements à risque et de prévenir leur exclusion sociale, scolaire et professionnelle.

Mesure 1.3.2 Renforcement de l'éducation sexuelle en scolarité obligatoire (et post-obligatoire), promotion et protection des droits sexuels et coordination en matière d'actes d'ordre sexuel

Objectif de la mesure

Selon la Stratégie cantonale de santé sexuelle qui contribue activement à la prévention et à la promotion de la santé sexuelle de toute la population fribourgeoise et plus spécifiquement des 0-25 ans, chaque enfant et jeune doit bénéficier d'une éducation sexuelle holistique dans toutes les régions du canton et ce, tout au long de sa scolarité. Elle/il dispose de connaissances et de compétences en matière de droits sexuels lui permettant de s'autodéterminer, de reconnaître les diverses formes de violences sexuelles, de savoir comment se protéger afin d'accéder à la santé sexuelle et au bien-être en toute sécurité. En étant informés et en utilisant les ressources du canton à disposition, les enfants et les jeunes peuvent, à travers une approche positive, vivre leur intimité et leur sexualité dans un climat sain et respectueux leur permettant de s'épanouir et de recourir gratuitement ou à faibles coûts à une prise en charge globale en matière de santé sexuelle au sein du Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS). Ce dernier, informe, conseille, soutien et accompagne toute personne dans un climat de confiance, de tolérance et de confidentialité. Le CFSS dispose en outre d'une consultation gynécologique, intervient dans la lutte contre la violence au sein des jeunes couples, contre les discriminations liées à l'orientation affective, sexuelle ou au genre, et protège les droits sexuels de chacun par la coordination des «actes d'ordres sexuel» au sein du canton.

Axe d'intervention 2 : Développer le conseil et le soutien par les pairs

Mesure 1.3.3 Soutien aux projets et activités qui visent le conseil, l'entraide et la médiation par les pairs

Objectif de la mesure

Les enfants et les jeunes ont la compétence d'apporter conseil, aide et soutien aux autres enfants et jeunes qui se confient à eux. Ils sont encouragés à faire acte de médiation et d'entraide grâce à différents projets et démarches impliquant les pairs, dans le cadre scolaire et extrascolaire. L'approche de l'entraide par les pairs facilite la transmission de messages auprès des jeunes sur les thèmes qui les préoccupent²⁷. Selon l'étude de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur le «Potentiel de l'éducation et du tutorat par les pairs», l'éducation par les pairs renforce l'autonomie, la participation et l'engagement des jeunes ainsi que la solidarité entre eux.²⁸

²⁷ Déceptions amoureuses et amicales, conflits, violence, harcèlement, intimidation, santé sexuelle, abus sexuels, santé psychique, addictions, consommation, alimentation, endettement, difficultés scolaires et professionnelles, etc.

²⁸ Steiner O., Heeg R. : Evaluation Projekte Peer Education / Peer Tutoring zur Förderung von Medienkompetenzen. Band 1 : Anlage der Evaluation und Ergebnisse der übergreifenden Analyse. Bâle, Juillet 2015, pp. XIII-XX

Objectif 2 : Encourager la participation et la citoyenneté

Avec l'adoption par la Suisse de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1997), les enfants et les jeunes sont désormais officiellement reconnus comme sujets de droits. Détenteurs de nombreuses ressources et qualités à promouvoir, ils doivent être encouragés dans leur prise de parole, leurs capacités à prendre des responsabilités et leur participation à la société. C'est en se sentant reconnus par les adultes et en étant pris au sérieux qu'ils peuvent prendre petit à petit leur place de citoyen-ne-s, apporter leurs idées et leurs compétences et devenir actifs dans le monde associatif, politique et sans oublier celui du travail.²⁹ Pour encourager l'égalité des chances, l'Etat et les communes doivent veiller à ce que les différentes offres de participation soient à bas-seuil³⁰ et donc accessibles à des enfants et des jeunes de toutes origines, de différents genres, de diverses appartenances sociales, de différents types de formation, vulnérables ou atteints dans leur santé ou souffrant d'un handicap psychique ou physique.

Domaine d'action 4 : Engagement social et vivre ensemble

En famille, à l'école, lors d'activités de loisirs, les enfants et les jeunes apprennent à vivre ensemble et à se respecter. Tolérance et engagement sont des valeurs essentielles à la vie en communauté qu'ils peuvent acquérir de diverses manières. Leur implication volontaire dans des projets ou des activités de jeunesse renforce leur ouverture, leur sens de l'engagement et de l'entraide et favorise leur socialisation. Ils peuvent y assumer des responsabilités, faire l'apprentissage du débat d'idées dans le respect de l'opinion d'autrui et développer leur capacité à gérer les conflits. Grâce au jeu des rencontres et des échanges, ils constituent des réseaux de pairs et d'adultes où les liens intergénérationnels sont valorisés. Ainsi, il s'agit de renforcer et de valoriser l'investissement bénévole des enfants et des jeunes qui constitue une contribution essentielle au vivre ensemble et au développement de la société tout entière.³¹

L'Etat a ciblé 2 axes d'intervention pour ce domaine d'action :

- > Développer l'engagement social et le vivre ensemble dans les établissements de formation
- > Soutenir l'engagement social et le vivre ensemble dans le domaine extrascolaire

Axe d'intervention 1 : Développer l'engagement social et le vivre ensemble dans les établissements de formation

Mesure 2.4.1 Renforcement des approches favorisant le vivre ensemble dans la formation de base et continue des enseignant-e-s

Objectif de la mesure

Dans le cadre de leur formation de base à la Haute école pédagogique Fribourg (HEP|PH FR), les futurs enseignant-e-s du primaire développent, grâce au travail en groupe, à des projets collectifs et à la réalisation de projets personnels, des capacités transversales comme l'estime de soi, l'autonomie, l'esprit coopératif et collaboratif utiles au vivre ensemble, à l'engagement social et à l'exercice de la démocratie, sans oublier leur santé et leur bien-être. Ces valeurs sont au cœur du Plan d'étude romand (PER) et du Lehrplan 21. En vue de favoriser un bon climat scolaire, le personnel enseignant a en outre accès à des formations continues dans le domaine de la gestion des conflits par les pairs et de l'éducation non violente et non genrée.

²⁹ LEJ, art. 4 et 11.

³⁰ «Wie kann die Kinder- und Jugendpolitik der Kantone die niederschwellige Partizipation von Kindern und Jugendlichen unterstützen?», Dr. Dilyara Müller-Suleymanova, ZHAW Soziale Arbeit, Institut für Vielfalt und gesellschaftliche Teilhabe, Schlussbericht zuhanden der SODK, juin 2023

³¹ LEJ, art. 6 et 10; RLS, art. 10.

Les enseignant-e-s du secondaire 1 et 2 ainsi que les enseignant-e-s spécialisé-e-s suivent des formations de base et continues organisée par le Département des Sciences de l'éducation de l'Université de Fribourg, comprenant les dimensions de l'interculturalité, de la citoyenneté et de l'intégration de chaque enfant au sein du système scolaire. Le projet de regroupement institutionnel Unifr-HEP|PH FR en cours doit permettre d'aborder le thème du vivre ensemble dans une vision globale de la 1H à la 11H.

Mesure 2.4.2 Développement de la participation et de la médiation culturelle

Objectif de la mesure

Les élèves renforcent leurs compétences pour le vivre ensemble et l'engagement social grâce à leur participation aux événements culturels en lien avec l'éducation à la citoyenneté et l'ouverture à l'autre, mis en place notamment dans le cadre du programme «Culture & Ecole». Les enseignant-e-s sont sensibilisés à la médiation culturelle et l'expérience culturelle à l'école via la mise en place de formations continues dans ce domaine. Ils ont également plus de liens avec le Conservatoire en tant que centre de compétence, de manière à renforcer la médiation et la pratique musicale en milieu scolaire.

Mesure 2.4.3 Renforcement du bilinguisme et des échanges linguistiques

Objectif de la mesure

Chaque élève profite de la situation privilégiée du Canton de Fribourg due à la présence de deux langues nationales sur son territoire. Quel que soit son lieu d'habitation, il bénéficie de mesures promouvant le bilinguisme notamment l'enseignement dans la langue partenaire ou les classes bilingues dès la première année de scolarisation. En respect de la [Stratégie nationale de la Confédération et des cantons pour l'encouragement de la mobilité internationale à des fins d'éducation et de formation](#), il peut également prendre part, au moins une fois pendant sa scolarité obligatoire, et idéalement aussi lors de sa formation post-obligatoire et professionnelle, à une expérience d'échange ou de séjour culturel et linguistique de longue durée³². Il a ainsi la chance d'approfondir sa connaissance de la langue partenaire et de faire de nouvelles rencontres favorisant la tolérance mutuelle et le vivre ensemble.

Axe d'intervention 2 : Soutenir l'engagement social et le vivre ensemble dans le domaine extrascolaire

Mesure 2.4.4 Soutien et mise en lumière des projets des enfants et des jeunes

Objectif de la mesure

Donner son avis et être étendu sur toutes questions l'intéressant, prendre une part active à la société et participer aux décisions le concernant en tant que sujet de droits est un droit de l'enfant reconnu par la Convention de l'ONU. Ainsi, dans le respect de l'égalité des chances, tous les enfants et les jeunes vivant dans le canton de Fribourg ont la possibilité d'être soutenus pour la mise en place d'un projet personnel ou collectif d'intérêt public. Leurs initiatives sont encouragées à l'école comme dans le domaine de l'éducation non formel, car, conformément aux buts de la LEJ, elles sont considérées comme un acte d'engagement social qui contribue au vivre ensemble et font partie du processus d'apprentissage à la participation et à l'entreprenariat social. Les enfants et les jeunes qui réalisent un projet, développent des compétences spécifiques en matière de gestion de projet utiles à leur vie. Leur sentiment d'appartenance à la société ainsi que leur motivation à y participer en tant que citoyen.ne est renforcé lorsqu'ils sentent soutenus et reconnus par les adultes et les collectivités publiques et que leurs projets sont diffusés et valorisés.

³² Actuellement seuls 4% des jeunes en Suisse font une telle expérience.

Mesure 2.4.5 Encouragement de l'engagement bénévole des jeunes dans le tissu associatif, les clubs sportifs et le milieu culturel

Objectif de la mesure

En soutenant l'engagement bénévole des adolescent-e-s pendant qu'ils sont encore actifs dans leur association ou leur club sportif, les jeunes sont moins enclins à quitter le monde associatif au moment de l'entrée dans l'adolescence³³. Ainsi, dès l'adolescence ils sont encouragés à se former pour assumer une fonction d'encadrement des activités. Ils sont informés des formations existantes dans le canton ou ailleurs, pour devenir jeune moniteur-trice-s et/ou entraîneur-e-s. Reconnus dans leur rôle, ils peuvent faire valoir leurs tâches d'encadrement effectuées dans le cadre d'activités de jeunesse extrascolaires dans leur parcours de formation et sur le marché du travail. En effet, les jeunes qui prennent part à des activités bénévoles d'encadrement ou d'utilité publique dans le domaine de l'éducation non-formelle prennent progressivement des responsabilités et acquièrent des compétences dans la planification de projet et la gestion et l'organisation d'activités de groupe.

Mesure 2.4.6 Promotion de la mobilité et des échanges extrascolaires

Objectif de la mesure

Lors d'un échange extrascolaire promu dans le cadre du [programme Jeunesse en action de Movetia](#) et du programme pilote d'échange extrascolaire national "L'échange pour tou-te-s, un jeu d'enfant!", les enfants et les jeunes qui fréquentent une activité extrascolaire dans un cadre associatif ou celui de l'animation socioculturelle ont l'occasion de découvrir le monde, de renforcer leur ouverture à l'autre et d'améliorer leurs compétences interculturelles, personnelles, sociales et professionnelles. En outre, la situation privilégiée du Canton de Fribourg due à la présence de deux langues nationales sur son territoire permet l'organisation de rencontres et de projets en commun entre associations et centres de jeunes des deux régions linguistiques. Prendre part à une expérience d'échange ou de séjour culturel et linguistique de longue durée dans le cadre extrascolaire promeut la [santé mentale](#) et l'inclusivité.

Mesure 2.4.7 Sensibilisation de la population à la nécessité d'adopter un comportement respectueux et tolérant envers les autres générations

Objectif de la mesure

Les personnes jeunes et âgées sont sensibilisées à la tolérance nécessaire qu'il faut avoir entre les générations. Elles sont informées des causes, liées à l'âge et à l'expérience de vie, qui mènent à des divergences quant aux valeurs et à la vision du monde. Suite à des événements de sensibilisation au plan cantonal et local qui présentent des projets intergénérationnels concrets, elles sont mieux conscientes que c'est grâce aux liens et aux échanges entre générations, qu'il devient possible d'adopter un comportement plus respectueux envers l'autre et de renforcer l'entraide entre les générations. Elles entendent les différences entre les personnes d'âges distincts comme complémentaires et enrichissantes, et non pas contradictoires.

³³ Sondage «Je participe!». Ce que nous disent les enfants et les jeunes du canton de Fribourg. Publication de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, 2016, pp. 26-27.

Domaine d'action 5 : Droit de s'exprimer et d'être entendu

Les enfants et les jeunes veulent être reconnus comme acteur-trice-s qui ont leur mot à dire. Garantir le droit de s'exprimer et d'être entendu à chaque enfant et à chaque jeune, que ce soit au sein de sa famille, dans le milieu associatif, à l'école, dans sa commune ou aux niveaux cantonal et fédéral, favorise l'estime de soi, l'identification à la société et la compréhension des processus et institutions démocratiques de notre pays. En application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), chaque enfant et chaque jeune du canton de Fribourg doit pouvoir être renseigné et entendu systématiquement, de manière adéquate et adaptée à son âge, sur toute question qui le concerne.³⁴ Ceci est obligatoire lors des procédures administratives, civiles ou pénales dans lesquelles lui ou ses proches sont impliqués.³⁵ Adapter la justice aux enfants est devenu aujourd'hui une priorité politique tout comme la participation dans les mesures de protection de l'enfant sur laquelle la Conférence de politique de l'enfance et de la jeunesse met particulièrement l'accent. De manière générale, il s'agit d'appliquer de manière plus forte la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et de renforcer particulièrement les droits de participation de tous les enfants et les jeunes.³⁶

Encourager l'engagement citoyen de tous les enfants et les jeunes est un élément important pour le renouvellement et l'évolution de nos institutions. C'est pourquoi l'éducation à la citoyenneté est un but de législature 2019-2023 de la Confédération qui prévoit l'élaboration d'une loi fédérale et une étroite collaboration avec les cantons. De son côté, la Commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse (CFEJ) se focalise entre 2020 et 2023 sur la participation politique et l'éducation à la citoyenneté³⁷. Elle soutient les diverses interventions parlementaires³⁸ qui proposent plus de droits de participation pour les enfants et les jeunes. En adoptant les mesures ci-dessous, l'Etat de Fribourg suit les recommandations du Conseil de l'Europe³⁹ et de la CDAS⁴⁰ sur la participation des enfants et des jeunes.

L'Etat a ciblé quatre axes d'intervention pour ce domaine d'action :

- > Encourager les pratiques participatives
- > Promouvoir l'éducation à la citoyenneté
- > Développer les structures et les projets favorisant la participation
- > Garantir le droit de l'enfant d'exprimer son opinion pour toute question le concernant

Axe d'intervention 1 : Encourager les pratiques participatives

Mesure 2.5.1 Valorisation des démarches participatives dès la petite enfance

Objectif de la mesure

L'enfant a le droit, dès le plus jeune âge, des décisions pour lui-même en fonction de sa capacité de discernement et avec le soutien des adultes qui l'éduquent. Il apprend rapidement que, pour vivre en société, il doit lui aussi apporter sa contribution de manière responsable et autonome. Dès lors l'enfant doit être encouragé dès le plus jeune âge à prendre part, en fonction de ses capacités et de son développement, à la communauté à laquelle il appartient. Les professionnel-le-s travaillant avec des enfants sont sensibilisés à ce thème de la participation et connaissent les bonnes pratiques en la matière.

³⁴ LEJ, art. 4 et 11.

³⁵ Constitution du canton de Fribourg, art. 34.

³⁶ L'étude du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) montre que l'art. 12 CDE sur la participation qui garantit aux enfants le droit d'exprimer librement leur opinion sur toute question les intéressant, est trop faiblement mis en œuvre en Suisse.

³⁷ Participation politique et éducation à la citoyenneté : Formes de participation politique et motivation des jeunes à s'engager, [CFEJ](#)

³⁸ Motion 21.4413 «Accorder à la Session des jeunes et à la Conférence des enfants le droit de présenter leurs pétitions et leurs propositions aux commissions compétentes»

³⁹ Le Conseil de l'Europe a adopté le 28 mars 2012 une [recommandation](#) (CM/Rec (2012) sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. Voir aussi la [brochure](#) «La participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans».

⁴⁰ Participation des enfants et des jeunes, [CDAS](#)

Mesure 2.5.2 Développement des pratiques participatives dans les établissements de formation

Objectif de la mesure

Le droit des enfants et des jeunes de s'exprimer et d'être entendus est intégré dans la loi scolaire et dans la loi sur l'enseignement secondaire supérieur⁴¹. Eu égard à leur âge et à leur maturité, les élèves ont accès aux informations utiles et ont la possibilité de faire des prises de position individuelles ou collectives pour toutes les décisions importantes qui les concernent directement. Grâce à l'expérimentation dans des structures qui permettent la recherche de solutions communes - comme des conseils de classe ou d'établissement – ou au débat d'idées, les élèves apprennent les rouages d'une société démocratique gouvernée par le peuple et sont préparés adéquatement à jouer ce rôle à leur majorité. Ils y acquièrent l'esprit critique, la capacité de dialogue ainsi que les compétences nécessaires au débat respectueux des différents points de vue. Ces thématiques figurant dans le Plan d'études romand, le Lehrplan 21 et les programmes du secondaire 2.

Axe d'intervention 2 : Promouvoir la formation politique et l'éducation à la citoyenneté

Mesure 2.5.3 Soutien aux projets et aux événements de promotion civique

Objectif de la mesure

Pour pouvoir participer aux processus de prise de décision sur le plan politique, les enfants et les jeunes connaissent les droits civiques et comprennent le fonctionnement du système politique suisse. Ils peuvent participer à des projets et des événements de promotion civique mis en place dans le canton ou ailleurs. Les formes traditionnelles de participation politique n'étant pas les seules manières de vivre sa citoyenneté, ils sont aussi informés de leurs droits de participation acquis dès la naissance. Une attention particulière est portée aux jeunes d'origine étrangère qui sont également appelés à jouer leur rôle de citoyenne et de citoyen puisqu'ils ont le droit de vote et d'élection au niveau communal après 5 ans de domicile dans le canton de Fribourg. La possibilité de prendre part à des projets qui favorisent les différentes expressions de celle-ci renforce le sentiment d'être un-e citoyen-ne de ce pays même sans avoir le passeport suisse.

Axe d'intervention 3 : Développer les structures et les projets favorisant la participation

Mesure 2.5.4 Renforcement du rôle du Conseil des Jeunes

Objectif de la mesure

Chaque jeune du canton de Fribourg âgés de 16 à 25 ans est informé de l'existence du Conseil des Jeunes du canton de Fribourg (CJ) et de la possibilité d'en devenir membre, indépendamment de son origine, de sa nationalité ou de son appartenance politique. Le CJ est un organe apolitique qui représente la jeunesse fribourgeoise auprès des autorités cantonales. Il est encouragé et soutenu dans ses travaux par la direction compétente, est représenté au sein de la CEJ et fait partie des organes consultés pour tout sujet politique concernant la jeunesse actuelle ou les générations futures.

Mesure 2.5.5 Pérennisation, organisation et réalisation de la Session cantonale des jeunes

Objectif de la mesure

—

⁴¹ Art. 33 Droits des élèves, Loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) // Art. 36 Droits des élèves, Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

Les jeunes fribourgeois-e-s peuvent prendre part à une Session cantonale des jeunes organisées tous les deux ans. Ils peuvent venir débattre de sujets d'actualité et transmettre leurs propositions aux autorités cantonales pour améliorer la situation en lien avec le thème discuté. Les jeunes y apprennent le fonctionnement des processus démocratiques et deviennent des acteur-trice-s de la vie politique fribourgeoise. La Session cantonale des jeunes encourage les jeunes à s'engager en tant que citoyen-ne-s.

Mesure 2.5.6 Recensement des besoins et des aspirations des enfants et des jeunes

Objectif de la mesure

Tenant compte de leur droit d'être entendus sur toute question les intéressant et comme le prévoit la LEJ, les enfants et les jeunes prennent part à des consultations régulières qui leur permettent de faire valoir leurs aspirations et leurs préoccupations auprès de la Commission de l'enfance et de la jeunesse. Par le biais de sondages ou de focus groups, les avis des enfants et des jeunes sont recensés au moins une fois par législature et publiés dans un rapport faisant état des résultats. Ils sont utilisés pour adapter au mieux le Plan d'action «Je participe!» et les différentes politiques les concernant à leurs besoins. D'autres enquêtes peuvent être envisagées en cas d'événements exceptionnels ou de crises les affectant particulièrement ou dans le cadre de collaborations avec d'autres services de l'Etat.

Axe d'intervention 4 : Garantir le droit de l'enfant d'exprimer son opinion pour toute question le concernant

Mesure 2.5.7 Formation continue des professionnel-le-s aux auditions d'enfants et sensibilisation à la nécessité d'entendre les enfants avant 6 ans

Objectif de la mesure

Selon les lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, les enfants et les jeunes qui prennent part à une procédure judiciaire et administrative sont auditionnés de manière adéquate. Grâce à des cours de formation continue spécifiques à la conduite d'entretiens avec ce public et en vue de dépasser les difficultés liées aux auditions d'enfants, les responsables des procédures d'auditions sont compétents pour recueillir la parole de l'enfant. En outre, les professionnel-le-s sont sensibilisés au droit de la participation de l'enfant aux décisions qui le concernent. Ce droit découle directement de l'art. 12 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et est applicable également à des enfants ne maîtrisant pas la langue d'accueil, à besoins particuliers, malade ou en situation de handicap. Au-delà de la jurisprudence du Tribunal fédéral qui garantit le droit d'être entendu dès 6 ans, les enfants de moins de 6 ans qui grandissent dans le canton de Fribourg et indiquant subir des maltraitances ou des abus sexuels sont, dans la mesure du possible, entendus.

Domaine d'action 6 : Insertion professionnelle

Conformément à la Constitution fédérale, toute personne capable de travailler doit pouvoir assurer son entretien par un travail qu'elle exerce dans des conditions équitables. Dans ce sens, les enfants et les jeunes doivent être encouragés à devenir des personnes indépendantes, notamment pour assurer leur insertion sur le marché du travail et pour vivre leur vie d'adulte de manière autonome. Pour cela, ils doivent pouvoir bénéficier d'une formation initiale, post-obligatoire et continue correspondant à leurs aptitudes. Selon le Code civil suisse, ce sont les parents qui doivent s'assurer que leur enfant acquière une première formation post-obligatoire. En plus d'être un élément décisif du développement personnel de chacun et de son intégration dans la société, le fait d'exercer une activité professionnelle est une contribution incontestable à l'essor de la société tout entière. Un des enjeux est de permettre aux jeunes d'exprimer leurs visions de l'avenir, d'entendre les besoins de la jeune génération et d'adapter le système de formation et les conditions de travail en fonction de ces nouvelles exigences.

L'Etat envisage deux axes d'intervention pour ce domaine d'action :

- > Renforcer les offres d'orientation et d'insertion à l'école en première priorité
- > Renforcer les offres d'insertion en dehors de l'école si la mesure ci-dessus ne devait pas être possible

Axe d'intervention 1 : Renforcer les offres d'orientation et d'insertion à l'école

Mesure 2.6.1 Orientation des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers

Objectif de la mesure

Selon le programme gouvernemental, les élèves avec des besoins éducatifs spécifiques ou particuliers (BEP) ont accès à un conseil en orientation professionnelle adapté à leur réalité. Ils bénéficient d'un projet pédagogique individualisé dans le cadre de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR), puis d'un plan individuel de transition (PIT) qui est élaboré deux ans avant la fin de la scolarité obligatoire afin d'ajuster au mieux leurs compétences aux exigences du monde du travail ouvert ou protégé, ou au degré scolaire subséquent. Cette mesure en matière d'insertion professionnelle pour les jeunes personnes en situation de handicap ou à besoins particuliers répond à une préoccupation formulée en 2012 déjà par le Grand Conseil.

Mesure 2.6.2 Aide aux jeunes en difficulté à s'insérer dans le monde professionnel

Objectif de la mesure

L'orientation professionnelle aide les jeunes à découvrir leurs talents et leurs compétences, leur permet de faire un premier choix professionnel et les accompagne dans toutes les transitions professionnelles. Parmi les 4'500 adolescent-e-s et jeunes adultes qui bénéficient des prestations des professionnel-le-s de l'orientation professionnelle (entretiens, documentation sur les formations et les métiers, visites et stages organisés en entreprises), les élèves en grandes difficultés dans leurs démarches pour s'insérer dans le monde du travail au terme de leur scolarité peuvent bénéficier d'un soutien personnalisé et renforcé pendant la scolarité obligatoire. Il s'agit de la seule mesure préventive existante pour éviter que des jeunes terminent leur scolarité obligatoire sans solution.

Axe d'intervention 2 : Renforcer les offres d'insertion en dehors de l'école

Mesure 2.6.3 Renforcement des programmes soutenus par la Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (CJD)

Objectif de la mesure

Aucun jeune vivant dans le canton de Fribourg ne doit être laissé sur le bord de la route de l'insertion professionnelle. Chaque jeune qui rencontre des difficultés à trouver sa place dans le monde professionnel ou à faire le pas vers une voie de formation du secondaire 2 professionnel ou académique au sortir de l'école obligatoire, a accès à une aide à l'insertion adaptée à sa situation et à ses besoins. Lorsque cette mesure d'aide arrive à son terme, il trouve facilement le passage vers la prochaine mesure grâce à un dispositif cantonal coordonné qui garantit la transition d'une mesure à l'autre, qui donne une vue d'ensemble et qui informe sur les différentes mesures à disposition.

La CJD assure le suivi de l'insertion professionnelle pour les jeunes en difficulté sur l'ensemble du canton. Pour accompagner les modifications des besoins des jeunes constatés sur le terrain, cette commission, dans laquelle sont représentées la DEEF, la DFAC, la DIAF et la DSAS, coordonne l'évaluation, le renforcement et l'adaptation du dispositif de prise en charge cantonal. Il soutient les initiatives des différents services de l'Etat concernés de telle manière que l'offre cantonale de conseil et de soutien réponde aux besoins.

Le dispositif garantit une prise en charge adaptée à chaque situation, que les personnes soient issues de la migration ou porteuses de handicaps physiques, psychiques ou sociaux. Cette prise en charge adaptée passe par la coordination des différents services référents pour les questions liées à l'assurance-invalidité, au chômage, à l'aide sociale et à la migration. La Plateforme Jeunes est un partenaire central qui offre un aiguillage adapté à chaque jeune, en tenant compte de la complexité des situations de vie et de l'ensemble de l'offre disponible dans le canton de Fribourg, au niveau cantonal et au niveau local.

Mesure 2.6.4 Evaluation des mesures bas-seuil dans les communes et coordination entre partenaires locaux et étatiques

Objectif de la mesure

Le dispositif cantonal répond aux besoins des jeunes et s'adapte à leurs besoins pour offrir une prise en charge pertinente. Les offres bas-seuil et locales viennent compléter le dispositif pour les personnes qui, au terme d'un semestre de motivation ou d'une préformation, n'auraient pas trouvé de solution de formation. Le Plan soutien jeunesse se terminant fin 2023 permet une prise en charge étendue, plus ciblée et locale, afin de répondre à de nouveaux besoins émergents ou à l'allongement de certains parcours d'insertion dans la vie professionnelle. Les travailleurs sociaux scolaires et les travailleuses sociales scolaires, hors murs, les animateurs et animatrices socioculturel-le-s, et l'ensemble du dispositif d'insertion professionnelle, cantonal et local, informent les jeunes sur leur droits et les possibilités de soutien existantes pour la recherche d'une solution de formation. Le dispositif cantonal se coordonne avec les différentes offres locales et bas-seuil au travers de collaborations renforcées afin d'offrir un cadre de prise en charge cohérente pour les jeunes. Les acteurs et actrices du dispositif cantonal utilisent l'offre locale et bas seuil pour répondre à des besoins auxquels le dispositif cantonal ne peut pas répondre.

Mesure 2.6.5 Encouragement de la relève artistique

Objectif de la mesure

Les jeunes se destinant à des professions artistiques sont encouragés dans leur projet⁴². Ils trouvent les soutiens nécessaires pour faire une formation dans leur domaine de prédilection. Par la suite, les jeunes personnes diplômées arrivant sur le marché ont la possibilité de faire leurs premières armes grâce à des stages payés qui peuvent ouvrir la porte à une carrière artistique ou dans le monde culturel.

⁴² Encouragement des jeunes talents via le programme Sport-Art-Formation

Objectif 3 : Promouvoir un cadre de vie épanouissant

Les enfants et les jeunes partagent la plupart du temps le même cadre de vie que les adultes. Néanmoins, leurs besoins diffèrent en termes d'espaces et de structures. Pour un bon développement physique, psychique et social, les enfants et les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'espaces adaptés à leur âge. Virtuels ou réels, publics ou privés, ces lieux doivent leur permettre de grandir et d'évoluer en toute sécurité sans freiner leur créativité et leur envie de découvrir. La responsabilité de l'aménagement local du territoire revient prioritairement aux communes. L'Etat peut apporter un soutien subsidiaire.

Domaine d'action 7 : Espaces de vie et mobilité

Les enfants et les jeunes ont besoin de lieux adaptés à leur âge et d'un environnement approprié pour jouer, discuter, rire, danser, écouter de la musique, se déplacer ou se dépenser. Places de jeux, infrastructures sportives, cours de récréation, aménagement de zones de rencontres, trottoirs et pistes cyclables, écoles, centres de loisirs, zones de délasserment en nature ou en forêt en sont quelques exemples. Il s'agit de donner aux enfants et aux jeunes suffisamment d'espace(s) dans notre environnement naturel ou construit et de leur permettre de faire leurs expériences dans un cadre épanouissant et sécurisé. De plus, ces endroits doivent leur être accessibles, c'est pourquoi les questions de mobilité douce ou en transports publics y sont liées. Ce domaine d'action exige la prise en compte des intérêts des plus jeunes dans la conception et/ou la construction de l'urbanisation et des espaces publics⁴³ ainsi qu'une volonté de consulter et de faire participer les enfants dans les projets qui leur sont destinés.⁴⁴

L'Etat envisage trois axes d'intervention pour ce domaine d'action :

- > Promouvoir l'autonomie dans les déplacements
- > Promouvoir des espaces de vie adaptés
- > Contribuer au développement durable de la société

Axe d'intervention 1 : Promouvoir l'autonomie dans les déplacements

Mesure 3.7.1 Développement des compétences des enfants et des jeunes en matière de mobilité douce

Objectif de la mesure

Les enfants se rendent à l'école ou à leurs activités extrascolaires, à pied, en trottinette (électrique), en planche à roulettes (aussi électriques) ou encore à vélo (aussi électrique). Ils prennent ainsi l'habitude de se déplacer grâce à la mobilité douce. Pour assurer leur sécurité et prévenir les accidents lors de leurs déplacements, les enfants connaissent les règles de sécurité piétonne, sont capables de mieux appréhender les dangers de la circulation, sont sensibilisés au danger de consulter son smartphone en chemin et apprennent à se déplacer de manière autonome sans avoir besoin d'être véhiculés ou accompagnés systématiquement par leurs parents.

Mesure 3.7.2 Renforcement du sentiment de sécurité des enfants lors de leurs déplacements

Objectif de la mesure

Les filles et les garçons peuvent se déplacer seul-e-s dans l'espace public sans craindre pour leur intégrité. Ils rentrent de manière autonome, le soir lorsqu'il fait nuit, de l'école ou de leur activité extrascolaire. La confiance en soi et le sentiment de sécurité des enfants sont renforcés grâce à des cours d'autodéfense dans le cadre des activités parascolaires de sport facultatif. Ils peuvent y parler librement de leurs peurs en lien avec leur présence

⁴³ Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), art. 1.
⁴⁴ LEJ, art. 11.

dans l'espace public. Ils apprennent comment se comporter lorsqu'ils croisent un humain ou un chien qui leur fait peur et à se défendre en cas d'agression⁴⁵. La violence à l'égard des femmes et des filles est en particulier prévenue.

Axe d'intervention 2 : Promouvoir des espaces de vie adaptés

Mesure 3.7.3 Soutien aux projets favorisant des espaces de vie adaptés aux besoins des enfants et des jeunes et pouvant inclure les enjeux climatiques

Objectif de la mesure

Les enfants en âge préscolaire et scolaire ainsi que les adolescent-e-s et les jeunes adulte ont à leur disposition des espaces de vie, que ce soit des espaces publics ou des lieux intérieurs, adaptés à leurs besoins, liés à leur âge et à leur stade de développement, de courir, de se déplacer grâce à la mobilité douce, de jouer, d'expérimenter, d'être en lien avec la nature et les autres groupes de la population, de se rencontrer, de monter des projets, d'écouter de la musique en groupe, de danser ou de faire la fête. Ils ont l'occasion d'exprimer leur avis et d'être entendus par les personnes qui prennent les décisions en ce qui concerne l'aménagement d'espaces publics intérieurs ou extérieurs qui leur sont dédiés. Ainsi, les crèches, les écoles, les accueils extrascolaires, les centres d'animation, les centres de jeunes, les centres culturels, tout comme les trottoirs, les routes, les pistes cyclables, les passages piétons, les transports scolaires, les transports publics, les places de jeux, les cours de récréation, les espaces publics, les lieux de rencontres, sont pensés également dans l'intérêt des jeunes enfants, des enfants, des adolescent-e-s et des jeunes adultes. Les bâtiments publics et les environnements extérieurs sont favorables à leur santé, tiennent compte de l'évolution des conditions climatiques et répondent aux autres enjeux d'un développement durable. Les architectes, les futur-e-s architectes et les maîtres d'ouvrage (Services de l'Etat, communes) sont sensibilisés aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes en termes d'espaces de vie. Ils connaissent les méthodes et les avantages des processus participatifs impliquant les enfants et les jeunes dans l'aménagement des espaces publics et des lieux de rencontres leur étant destinés.

Axe d'intervention 3 : Contribuer à une société respectueuse de l'environnement

Mesure 3.7.4 Encouragement des activités en extérieur et dans la nature

Objectif de la mesure

Grâce à des activités ou des actions expérientielles dans la nature, pendant le temps scolaire ou extrascolaire, les enfants et les jeunes développent leur lien avec la nature et leur environnement. Ils découvrent le paysage, le bâti dans la montagne, les milieux humides, la flore et la faune, etc. En cultivant son jardin à l'école ou au centre d'animation, en construisant un mur en pierre sèche, en participant à un groupe de jeux en forêt, en faisant l'école à la ferme, en prenant part à des créations et événements culturels ou artistiques en plein air, dans la nature, dans des lieux insolites (ex. chalets d'alpage), ils apprennent à connaître le patrimoine immatériel et s'éduquent tout naturellement au développement durable. Parmi les effets bénéfiques de faire des activités de groupe dans la nature, la santé physique et mentale des enfants et des jeunes est améliorée et l'usage des écrans est réduit.

⁴⁵ Dans le cadre du sondage mené par le BPEJ en 2020 auprès de 1100 enfants et jeunes de 6H et de 10H, un certain nombre d'entre eux ont témoigné de leur crainte de se déplacer seul-es dans l'espace public lorsqu'il fait nuit.

Mesure 3.7.5 Soutien à des événements et des ateliers sur le thème du climat

Objectif de la mesure

Les enfants, les adolescent-e-s et les jeunes adultes ont des occasions de prendre part à des ateliers de discussions, de réflexions et d'actions jeunes, organisés dans le cadre scolaire ou extrascolaire, notamment lors de la journée nationale du Climat et via certaines mesures du Plan Climat cantonal visant l'adaptation aux changements climatiques dans les écoles. Ils peuvent ainsi réfléchir à leurs propres possibilités d'engagement en faveur du climat. De tels temps de réflexion en commun renforcent l'*empowerment* des enfants et des jeunes et peuvent leur donner l'envie d'agir et de réaliser des projets. En envisageant des pistes concrètes d'action, de nouvelles perspectives s'ouvrent qui permettent d'entrevoir l'avenir avec plus de confiance et ainsi de renforcer sa santé mentale.

Domaine d'action 8 : Nouveaux médias

Il est impossible de penser le cadre de vie des enfants d'aujourd'hui sans considérer le domaine des médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC). La numérisation est devenue une réalité incontournable de notre société, avec ses opportunités et ses risques. Qu'on le veuille ou non, les enfants et les jeunes sont confrontés au quotidien et dès le plus jeune âge à ces outils. Le monde virtuel est devenu un espace alternatif dans lequel les enfants et les jeunes se meuvent, et qu'il s'agit de sécuriser et de rendre propice à l'éducation, à l'information, au jeu et aux échanges. Afin que les outils numériques soient un enrichissement et qu'ils concourent au bon développement des enfants et des jeunes, il est nécessaire de renforcer leurs compétences dans le domaine des MITIC et de les accompagner dans leur découverte. La maîtrise de leur utilisation est devenue essentielle pour se positionner dans un monde globalisé et compétitif. Donner aux enfants et aux jeunes les moyens et les ressources d'une approche consciente et positive, c'est leur permettre de mieux cerner les enjeux moraux liés aux nouvelles technologies et d'en comprendre le fonctionnement, les potentialités et les risques.

L'Etat envisage deux axes d'intervention pour ce domaine d'action :

- > Favoriser une utilisation adéquate des médias numériques
- > Prévenir et protéger dès le plus jeune âge

Axe d'intervention 1 : Favoriser une utilisation adéquate des médias numériques

Mesure 3.8.1 Utilisation des médias numériques à l'école

Objectif de la mesure

Comme le prévoit la loi scolaire et les plans d'études, l'école assure l'acquisition des connaissances et des compétences fondamentales afin de préparer les élèves au monde d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, les élèves développent de manière transversale et interdisciplinaire les connaissances techniques et sociales suffisantes en matière d'éducation numérique⁴⁶. Si de nombreux enfants grandissent dans un environnement propice à l'acquisition de compétences numériques, d'autres n'ont pas d'ordinateur à la maison et ne peuvent pas être accompagnés par leurs parents dans leur usage des médias numériques. Dans un souci d'égalité des chances, ils ont accès gratuitement à de l'équipement informatique durant leur scolarité obligatoire car, si le quasi 100% des jeunes est connecté, ils le sont à leur smartphone, mais pas à l'ordinateur. Ils ont besoin de développer un savoir

⁴⁶Le projet de modification de la loi relatif à la Stratégie d'éducation numérique cantonale de l'école obligatoire ordinaire et spécialisée a été présenté par le Conseil d'Etat en conférence de presse le 28.08.2023 et est actuellement en examen auprès du Grand Conseil.

de base en matière de technologies digitales grâce à un personnel enseignant compétent ayant suivi des formations continues dans ce domaine.

Au-delà de la scolarité obligatoire, les adolescent-e-s poursuivent leur éducation digitale pendant leur formation post-obligatoire académique ou professionnelle, selon l'approche BYOD. Pour permettre de diminuer les frais d'acquisition d'un ordinateur à la charge des parents, le Centre de compétences Fritic rassemble des offres d'achat sur son site Internet.

Mesure 3.8.2 Soutien aux activités numériques ou ayant trait aux nouvelles technologies dans le cadre extrascolaire

Objectif de la mesure

Les enfants et les jeunes ont la possibilité de prendre part à des activités organisées hors du cadre scolaire dans le domaine des technologies digitales. Ils y acquièrent des compétences numériques et développent des talents artistiques et technologiques tout en jouant, en créant et en expérimentant. Grâce à l'encouragement de qualités personnelles telle que la créativité, la curiosité et l'esprit critique, ils deviennent acteurs et actrices de la société digitale comme producteurs et productrices de solutions artistiques, culturelles et technologiques en réponse aux différents problèmes de notre monde.

Axe d'intervention 2 : Prévenir et protéger dès le plus jeune âge

Mesure 3.8.3 Prévention de l'usage excessif de l'internet et des jeux vidéo par la promotion des outils de prévention existants

Objectif de la mesure

Les jeux vidéo ainsi que les nouvelles technologies de la communication comportent des risques de dérives et d'addiction pour les enfants et les jeunes tout comme des difficultés dans les apprentissages. Des problèmes dans l'acquisition du langage ainsi que des troubles du comportement ont été constatés chez les tout jeunes enfants qui ont été exposés à une trop grande consommation d'écrans. Ainsi, pour leur permettre de grandir en sécurité dans le monde virtuel, enfants et jeunes sont accompagnés dans la découverte des outils digitaux et informés sur leur bonne utilisation par des professionnel-le-s compétents en la matière. Tout comme leurs parents, ils en connaissent le potentiel, mais aussi les dangers grâce à une prévention faite dès le plus jeune âge dans les différents lieux préscolaires et extrascolaires d'éducation non formelle qu'ils fréquentent. Les personnes en charge de l'éducation protègent les jeunes enfants des écrans.

Mesure 3.8.4 Renforcement des pratiques actuelles des établissements de formation dans le domaine de la prévention et de l'intervention

Objectif de la mesure

A l'heure où près d'un quart des jeunes de 12 à 19 ans déclarent s'être vus sur des photos ou des vidéos en ligne sans avoir donné un accord préalable de publication. Par conséquent et comme le prévoient les plans d'études, il importe que les élèves soient sensibilisés à l'école aux dangers liés au mésusage des nouveaux médias et aux impacts potentiels des environnements numériques sur la santé et le bien-être individuel et collectif. En plus des apprentissages prévus en cours, la visite des chargés de prévention de la Brigade des mineurs et différents outils de prévention comme le théâtre-forum ou la [méthode de la préoccupation partagée](#) sont mis en place dans les écoles fribourgeoises. Les élèves acquièrent ainsi les compétences nécessaires pour gérer de manière adéquate leur consommation et leur utilisation des outils numériques et ainsi prévenir, gérer et régler éventuellement eux-mêmes ([approche d'entraide par les pairs](#)) les situations violence, de harcèlement-intimidation et de cyberharcèlement. Lorsqu'une telle situation se produit malgré tout (cybermobbing, vidéolynchage, etc.), ils sont accompagnés dans le contexte scolaire par un dispositif d'intervention prévu dans le cadre de la stratégie d'intervention en cas de situations de crise.

Mesure 3.8.5 Protection des enfants et des jeunes contre les cyber-délits sexuels

Objectif de la mesure

Les enfants et les jeunes qui grandissent et vivent dans le canton de Fribourg doivent être mieux protégés contre les cyber-délits sexuels sur mineurs. Ils ne doivent pas être incités ou forcés par des criminels à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone. Ils doivent en outre être exclus de la production

et de la distribution de matériel pédopornographique via Internet, protégés contre le cybergrooming⁴⁷, la sextorsion⁴⁸ et la retransmission en direct d'abus sexuels commis sur des enfants, quatre délits répréhensibles en vertu du code pénal suisse. Pour mieux recenser les cyber-délits d'ordre sexuel, il faut des mesures de prévention plus innovantes et participatives visant surtout, en plus des enfants et des jeunes, les parents, le personnel enseignant et d'autres personnes de référence.

Domaine d'action 9 : Accueil extrafamilial

De nos jours, l'environnement de nombreux enfants et jeunes dépasse le cadre familial et l'école. Il se compose des crèches, des écoles maternelles et groupes de jeux, des accueils extrascolaires, des cantines et des tables de midi. Ces différentes structures fournissent bien plus qu'une simple prestation de gardiennage en vue de la conciliation vie de famille-travail. En contact régulier avec les parents et les enfants, le personnel des lieux d'accueil de la petite enfance et des structures d'accueil extrafamilial sont des personnes-ressource importantes en matière de co-éducation. En tant que lieux de socialisation et d'éducation, les structures d'accueil extrafamilial contribuent au bon développement des enfants. Celles et ceux qui ont la possibilité de fréquenter ces structures développent des compétences sociales, humaines, cognitives, linguistiques et motrices importantes. Outre leur rôle important en matière de promotion et d'encouragement précoce des enfants, ces structures ont également une fonction de protection importante pour les enfants vivant dans des familles vulnérables. Ce domaine d'action de la politique de l'enfance et de la jeunesse vise autant le bien-être et l'épanouissement des enfants⁴⁹ que le soutien aux parents dans leur besoin de conciliation vie de famille-travail.⁵⁰

L'Etat envisage deux axes d'intervention pour ce domaine d'action :

- > Promouvoir la qualité de l'accueil extrafamilial
- > Promouvoir l'inclusivité, la participation et l'éducation non genrée

⁴⁷ Un adulte se faisant généralement passer pour un adolescent entre en contact avec un enfant via Internet avec des visées sexuelles

⁴⁸ Une personne se procure des photos dénudées d'une autre personne via les réseaux sociaux ou toute autre plateforme et menace ensuite de les rendre publiques dans le but d'obtenir de la victime d'autres photos, de l'argent ou une rencontre

⁴⁹ LEJ, art. 3.

⁵⁰ Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), art. 1.

Axe d'intervention 1 : Promouvoir la qualité de l'accueil extrafamilial

Mesure 3.9.1 Renforcement de la qualité dans le domaine de l'éducation et de l'accueil extrafamilial

Objectif de la mesure

En Suisse, environ deux tiers des enfants bénéficient actuellement d'une prise en charge en dehors de leur famille nucléaire. Plus de la moitié des enfants pris en charge fréquentent une crèche, une institution d'accueil parascolaire ou une famille de jour. Grâce à une bonne qualité d'accueil, les enfants qui fréquentent une telle structure extrafamiliale et parascolaire bénéficient d'un encouragement précoce qui permet de réduire significativement les différences lors de l'entrée à l'école enfantine et d'augmenter ainsi l'équité en matière de formation. Ils peuvent également être détectés rapidement et bénéficier de mesures de protection ou de soutien spécifique dès la petite enfance, en cas de maltraitance ou de développement anormal. La qualité, dans le domaine de la formation, de l'éducation et de l'accueil extrafamilial, est comprise comme l'interaction entre six indicateurs : la formation de base et continue du personnel, le taux d'encadrement par groupe et types d'enfants, le concept pédagogique, la gestion de la qualité, l'infrastructure et le financement. Les normes de qualité sont harmonisées dans le canton de Fribourg dans le cadre de la modification des [directives de la DSAS](#)⁵¹. Celle-ci s'oriente en fonction des 13 recommandations émises par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), sur les aspects de la qualité et du financement⁵².

Mesure 3.9.2 Soutien aux formations de base et continues dans les structures d'accueil extrafamilial

Objectif de la mesure

Les enfants qui fréquentent une structure d'accueil extrafamilial sont encouragés à exprimer leurs besoins, à prendre des décisions lorsque les circonstances le permettent, à faire preuve d'autonomie quant à leurs propres actions et à prendre graduellement plus de responsabilités au sein de la structure. Ils renforcent leur développement moteur ainsi que leur santé physique et mentale par une alimentation équilibrée et une activité physique ou sportive régulière. Ils ont également la chance de rencontrer des seniors et nouent des liens intergénérationnels propices à leur épanouissement. Parmi ces enfants qui fréquentent une structure d'accueil, celles et ceux qui subissent des mauvais traitements à la maison, sont victimes de négligence éducative, assistent à des scènes de violence domestique, présentent des troubles du comportement et du langage, sont détectés et aidés par les professionnel-le-s qui les encadrent. Ces personnes sont sensibilisées à ces questions grâce à leur formation de base et peuvent approfondir leurs connaissances grâce à des formations continues sur divers thèmes : diversité et inclusivité ; égalité des chances ; participation de l'enfant ; alimentation, mouvement et santé mentale ; éducation sexuelle et non genrée ; écrans et médias digitaux ; maltraitance et protection de l'enfant ; bienfait des liens intergénérationnels, etc.

⁵¹ Directives sur les structures d'accueil extrascolaire, DSAS, 1^{er} mars 2011

⁵² Recommandations de la CDAS et de la CDIP sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire, Berne le 17 novembre 2022

Axe d'intervention 2 : Promouvoir l'inclusivité et l'éducation non genrée

Mesure 3.9.3 Intégration des enfants en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers au sein des structures d'accueil extrafamilial

Objectif de la mesure

Tous les enfants doivent avoir la possibilité d'être admis dans des structures d'accueil extrafamilial quelle que soit leur origine, leur religion, leur état de développement physique ou psychique, leurs besoins particuliers ou leur situation de handicap ou la situation socio-économique de leur famille. Pour renforcer l'égalité des chances, ils bénéficient d'un accueil dans une crèche ou chez une maman de jour et peuvent profiter d'activités éducatives proposées par les écoles maternelles, les groupes de jeux ou les maisons de la petite enfance. Pour pouvoir accompagner ces enfants à besoins particuliers et leur famille, le personnel engagé dans ces structures est suffisant et dûment formé aux questions de détection, d'intégration et d'encouragement précoce des enfants BEP ou en situation de handicap. Les enfants présentant des difficultés de langage et/ou des troubles du comportement liés à des carences éducatives, sont considérés comme des enfants BEP nécessitant une prise en charge spécifique. Les enfants dont le handicap les empêche de rejoindre une structure régulière sont pris en charge dans une structure spécialisée.

Mesure 3.9.4 Promotion de l'éducation non genrée dans les structures d'accueil extrafamilial

Objectif de la mesure

Les filles, les garçons et les enfants qui entrent dans la catégorie des personnes LGBTQIA+⁵³ profitent d'un accompagnement éducatif non genré dans les structures d'accueil extrafamilial. Les jouets mis à disposition ainsi que les offres d'activités sont proposés, sans distinctions et sans discrimination, pour tous les enfants, quelle que soit leur identité de genre ou leur orientation sexuelle. Le principe d'éducation non genrée est intégré dans les concepts pédagogiques des structures d'accueil fribourgeoises. Le personnel des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance est dûment formé à la lutte contre les stéréotypes de genre, contre les discriminations et les inégalités liées au genre.

⁵³ Ce sigle représente l'ensemble des identités possibles rassemblées par un point commun : elles ne correspondent pas à la sexualité majoritaire dans laquelle un homme (né homme) a un rapport avec une femme (née femme). L comme lesbienne. G comme gay. B comme bi. T comme trans. Q comme queer. I comme intersexe. A comme asexuel + comme : et tous les autres.

6 Tableau synthétique des mesures

Le présent plan d'action prolonge les mesures du plan d'action 2018-2021 évaluées comme pertinentes par les services responsables et devant être reconduites, reconduites avec modifications, remplacées ou fusionnées. 5 mesures sont nouvelles dont le financement est garanti par d'autres stratégies cantonales, ou encore le plan de soutien de jeunesse et son extension. 10 mesures existantes, mais nouvellement valorisée, le complètent.

Objectif transversal Développer la politique globale		Statut
Domaine stratégique 1 «Coordination»		
Mesure 0.1.1	Systématisation du pilotage et de la coordination de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse	Reconduite
Mesure 0.1.2	Adoption et mise en œuvre de la Stratégie cantonale de la petite enfance	Remplacée
Mesure 0.1.3	Soutien méthodologique et financier aux initiatives visant le développement de politiques locales ou régionales	Reconduite et fusionnée
Mesure 0.1.4	Soutien à la coordination cantonale des activités associatives pré et extrascolaires de l'enfance et de la jeunesse	Reconduite avec modifications
Mesure 0.1.5	Soutien au développement, à la professionnalisation et à la coordination cantonale de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse (ASC)	Remplacée
Mesure 0.1.6	Organisation de journées cantonales favorisant les échanges et le réseautage en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse	Reconduite
Domaine stratégique 2 «Information»		
Mesure 0.2.1	Inventaire et diffusion des offres destinées aux enfants, aux jeunes, aux associations de jeunesse et aux personnes chargées de leur éducation	Reconduite et fusionnée
Domaine stratégique 3 «Droits de l'enfant»		
Mesure 0.3.1	Mise en œuvre et suivi des recommandations du Comité de l'ONU des droits de l'enfant	Remplacée
Mesure 0.3.2	Intégration du « Réflexe enfants-jeunes » dans les politiques publiques cantonales et communales	Nouvelle mesure

Domaine stratégique 4 «Evaluation»		
Mesure 0.4.1	Suivi du développement des politiques locales et régionales	Reconduite
Mesure 0.4.2	Evaluation de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse	Remplacée

Objectif 1	Favoriser une éducation globale	Statut
Domaine d'action 1 «Soutien à la parentalité»		
AXE D'INTERVENTION 1 : PROMOUVOIR LES ECHANGES ENTRE PARENTS AUTOUR DE L'EDUCATION		
Mesure 1.1.1	Soutien à l'accueil libre et aux activités parents-enfants au niveau local	Reconduite et fusionnée
Mesure 1.1.2	Encouragement des échanges et des discussions entre parents d'élèves sur le thème de l'éducation	Remplacée
AXE D'INTERVENTION 2 : ENCOURAGER LA NON-VIOLENCE DANS L'ÉDUCATION		
Mesure 1.1.3	Soutien aux formations promouvant la discipline positive et l'éducation bienveillante	Remplacée
Mesure 1.1.4	Développement d'une prestation de médiation familiale pour les parents en instance de séparation et mise en œuvre de la procédure de consensus parental	Remplacée
AXE D'INTERVENTION 3 : OPTIMISER LE SOUTIEN INDIVIDUEL		
Mesure 1.1.5	Renforcement du conseil et du soutien professionnel en matière d'éducation et amélioration de la coordination	Reconduite et fusionnée
Domaine d'action 2 «Animation enfance-jeunesse»		
AXE D'INTERVENTION 1 : DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS D'ENCOURAGEMENT PRÉCOCE DANS LA PETITE ENFANCE		
Mesure 1.2.1	Encouragement des activités d'encouragement précoce dans la petite enfance	Reconduite avec modifications
AXE D'INTERVENTION 2 : DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS DE JEUNESSE EXTRASCOLAIRES		

Mesure 1.2.2	Soutien aux activités extrascolaires et aux offres festives pour adolescent-e-s et jeunes adultes	Reconduite avec modifications
Mesure 1.2.3	Protection, prévention et détection précoce dans les activités de jeunesse extrascolaires	Mesure existante nouvellement valorisée
Mesure 1.2.4	Soutien aux activités de jeunesse parascolaires dans le domaine du sport	Reconduite avec modifications
AXE D'INTERVENTION 3 : PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET L'INCLUSIVITÉ AU SEIN DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE		
Mesure 1.2.5	Réduction des inégalités d'accès aux activités pré et extrascolaires, sensibilisation à la diversité et promotion de l'inclusivité	Reconduite et fusionnée
Domaine d'action 3 «Conseil et soutien dans la vie quotidienne»		
AXE D'INTERVENTION 1 : DÉVELOPPER L'AIDE PROFESSIONNELLE À L'ENFANCE ET À LA JEUNESSE		
Mesure 1.3.1	Renforcement des prestations professionnelles auprès des enfants, adolescent-e-s et des jeunes adultes vulnérables	Reconduite et fusionnée
AXE D'INTERVENTION 2 : DEVELOPPER LE CONSEIL ET LE SOUTIEN PAR LES PAIRS		
Mesure 1.3.2	Renforcement de l'éducation sexuelle en scolarité obligatoire (et post-obligatoire), promotion et protection des droits sexuels et coordination en matière d'actes d'ordre sexuel	Mesure existante nouvellement valorisée
Mesure 1.3.3	Soutien aux projets et activités qui visent le conseil, l'entraide et la médiation par les pairs	Reconduite

Objectif 2	Encourager la participation et la citoyenneté	Statut
Domaine d'action 4 «Engagement social et vivre ensemble»		
AXE D'INTERVENTION 1 : DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT SOCIAL ET LE VIVRE ENSEMBLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION		
Mesure 2.4.1	Renforcement des approches favorisant le vivre ensemble dans la formation de base et continue des enseignant-e-s	Reconduite avec modifications
Mesure 2.4.2	Développement de la participation et de la médiation culturelle	Mesure existante nouvellement valorisée

Mesure 2.4.3	Renforcement du bilinguisme et des échanges linguistiques	Reconduite
AXE D'INTERVENTION 2 : SOUTENIR L'ENGAGEMENT SOCIAL ET LE VIVRE ENSEMBLE DANS LE DOMAINE EXTRASCOLAIRE		
Mesure 2.4.4	Soutien et mise en lumière des projets des enfants et des jeunes	Reconduite et fusionnée
Mesure 2.4.5	Encouragement de l'engagement bénévole des jeunes dans le tissu associatif, les clubs sportifs et le milieu culturel	Reconduite avec modifications
Mesure 2.4.6	Promotion de la mobilité et des échanges extrascolaires	Mesure existante nouvellement valorisée
Mesure 2.4.7	Sensibilisation de la population à la nécessité d'adopter un comportement respectueux et tolérant envers les autres générations	Nouvelle mesure
Domaine d'action 5 «Droit de s'exprimer et d'être entendu»		
AXE D'INTERVENTION 1 : ENCOURAGER LES PRATIQUES PARTICIPATIVES		
Mesure 2.5.1	Valorisation des démarches participatives dès la petite enfance	Reconduite avec modifications
Mesure 2.5.2	Développement des pratiques participatives dans les établissements de formation	Reconduite
AXE D'INTERVENTION 2 : PROMOUVOIR L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ		
Mesure 2.5.3	Soutien aux projets et aux événements de promotion civique	Reconduite et fusionnée
AXE D'INTERVENTION 3 : DÉVELOPPER LES STRUCTURES ET LES PROJETS CANTONAUX FAVORISANT LA PARTICIPATION		
Mesure 2.5.4	Renforcement du Conseil des Jeunes	Reconduite
Mesure 2.5.5	Pérennisation, organisation et réalisation de la Session cantonale des jeunes	Reconduite avec modifications
Mesure 2.5.6	Recensement des besoins et des aspirations des enfants et des jeunes	Reconduite
AXE D'INTERVENTION 4 : GARANTIR LE DROIT DE L'ENFANT DE POUVOIR EXPRIMER SON OPINION POUR TOUTE DÉCISION LE CONCERNANT		

Mesure 2.5.7	Formation continue des professionnel-le-s aux auditions d'enfants et sensibilisation à la nécessité d'entendre les enfants avant 6 ans	Reconduite avec modifications
Domaine d'action 6 «Insertion professionnelle»		
AXE D'INTERVENTION 1 : RENFORCER LES OFFRES D'ORIENTATION ET D'INSERTION À L'ÉCOLE		
Mesure 2.6.1	Orientation des jeunes avec des besoins éducatifs particuliers	Remplacée
Mesure 2.6.2	Aide aux jeunes en difficulté à s'insérer dans le monde professionnel	Remplacée
AXE D'INTERVENTION 2 : RENFORCER LES OFFRES D'INSERTION EN DEHORS DE L'ÉCOLE		
Mesure 2.6.3	Renforcement des programmes soutenus par la Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (CJD)	Reconduite (2023) avec modifications
Mesure 2.6.4	Evaluation des mesures bas-seuil dans les communes et coordination entre partenaires locaux et étatiques	Reconduite avec modifications
Mesure 2.6.5	Encouragement de la relève artistique	Nouvelle mesure

Objectif 3	Promouvoir un cadre de vie épanouissant	Statut
Domaine d'action 7 «Espaces de vie et mobilité»		
AXE D'INTERVENTION 1 : PROMOUVOIR L'AUTONOMIE DANS LES DÉPLACEMENTS		
Mesure 3.7.1	Développement des compétences des enfants et des jeunes en matière de mobilité douce	Reconduite avec modifications
Mesure 3.7.2	Renforcement du sentiment de sécurité des enfants lors de leurs déplacements	Mesure existante nouvellement valorisée
AXE D'INTERVENTION 2 : PROMOUVOIR DES ESPACES DE VIE ADAPTÉS		
Mesure 3.7.3	Soutien aux projets favorisant des espaces de vie adaptés aux besoins des enfants et des jeunes et pouvant inclure les enjeux climatiques	Reconduite avec modifications
AXE D'INTERVENTION 3 : CONTRIBUER À UNE SOCIÉTÉ RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT		
Mesure 3.7.4	Encouragement des activités en extérieur et dans la nature	Mesure existante nouvellement valorisée

Mesure 3.7.5	Soutien à des événements et des ateliers sur le thème du climat	Nouvelle mesure
Domaine d'action 8 «Nouveaux médias»		
AXE D'INTERVENTION 1 : FAVORISER UNE UTILISATION ADÉQUATE DES MÉDIAS NUMÉRIQUES		
Mesure 3.8.1	Utilisation des médias numériques à l'école	Reconduite
Mesure 3.8.2	Soutien aux activités numériques ou ayant trait aux nouvelles technologies dans le cadre extrascolaire	Reconduite
AXE D'INTERVENTION 2 : PRÉVENIR ET PROTÉGER DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE		
Mesure 3.8.3	Prévention de l'usage excessif de l'internet et des jeux vidéo par la promotion des outils de prévention existants	Mesure existante nouvellement valorisée
Mesure 3.8.4	Renforcement des pratiques actuelles des établissements de formation dans le domaine de la prévention et de l'intervention	Reconduite et fusionnée
Mesure 3.8.5	Protection des enfants et des jeunes contre les cyber-délits sexuels	Nouvelle mesure
Domaine d'action 9 «Accueil extrafamilial»		
AXE D'INTERVENTION 1 : PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL		
Mesure 3.9.1	Renforcement de la qualité dans le domaine de l'éducation et de l'accueil extrafamilial	Mesure existante nouvellement valorisée
Mesure 3.9.2	Soutien aux formations de base et formations continues dans les structures d'accueil extrafamilial	Reconduite et fusionnée
AXE D'INTERVENTION 2 : PROMOUVOIR L'INCLUSIVITÉ ET L'ÉDUCATION NON GENRÉE		
Mesure 3.9.3	Intégration des enfants en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers au sein des structures d'accueil extrafamilial	Mesure existante nouvellement valorisée
Mesure 3.9.4	Promotion de l'éducation non genrée dans les structures d'accueil extrafamilial	Nouvelle mesure

7 Liste des abréviations

AEF	Association pour l'éducation familiale
AES	Accueil extrascolaire
AFAJ	Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert
AFASC	Association fribourgeoise pour l'animation socioculturelle
ASC	Animation socioculturelle
BEP	Besoins éducatifs particuliers
BPEJ	Bureau cantonal de promotion de l'enfance et de la jeunesse
CDAS	Conférence suisse des directrices et directeurs des affaires sociales
CDE	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
CEJ	Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse
CJD	Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle
CO	Cycle d'orientation
CPEJ	Conférence pour la politique de l'enfance et de la jeunesse
CSAJ	Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
DEEF	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
DIAF	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
DFAC	Direction de la formation et des affaires culturelles
DOA	Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande
DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales
DSJS	Direction de la sécurité, de la justice et du sport
Frisbee	Réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse
FSPJ	Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
HEIA-FR	Haute Ecole d'Ingénierie et d'Architecture de Fribourg
HEP-PH FR	Haute Ecole Pédagogique Fribourg
IMR	Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme
J+S	Jeunesse et Sport
MITIC	Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
ONU	Organisation des Nations Unies
OSEO	Œuvre suisse d'entraide ouvrière
PER	Plan d'étude romand

PSJ	Plan de soutien jeunesse Fribourg
S2	Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré
SeCu	Service de la culture
SEJ	Service de l'enfance et de la jeunesse
SEnOF	Service de l'enseignement obligatoire de langue française
SESAM	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide
SSpo	Service du sport (Etat de Fribourg)
VKJ	Verein zur Kinder- und Jugendförderung in Deutschfreiburg

Bases légales

CDE Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999

Art. 11 Protection des enfants et des jeunes

1 Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.

2 Ils exercent eux-mêmes leurs droits dans la mesure où ils sont capables de discernement.

Constitution du canton de Fribourg (Cst.) du 16 mai 2004

Art. 34 Enfants et jeunes

1 Les enfants et les jeunes ont le droit, subsidiairement au rôle de la famille, d'être aidés, encouragés et encadrés dans leur développement afin de devenir des personnes responsables.

2 Ils ont droit à une protection particulière de leur intégrité physique et psychique, y compris au sein de leur famille.

3 Dans la mesure où ils sont capables de discernement, ils exercent eux-mêmes leurs droits.

LEEJ Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse du 30 septembre 2011

LACC Loi d'application du code civil suisse du 10 février 2012

LASoc Loi sur l'aide sociale du 14 novembre 1991

LCom Loi sur l'exercice du commerce du 25 septembre 1997

LEJ Loi sur l'enfance et la jeunesse du canton de Fribourg du 12 mai 2006

LESS Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 11 décembre 2018

LFP Loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2007

LJ Loi sur la justice du 31 mai 2010

LMob Loi sur la mobilité du 5 novembre 2021

LOP Loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière du 14 mars 2007

LPEA Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte du 15 juin 2012

LPS Loi sur la pédagogie spécialisée du 11 octobre 2017

LS Loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014

LSan Loi sur la santé du 16 novembre 1999

LStE Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour du 9 juin 2011

LSport Loi sur le sport du 16 juin 2010

Loi du 9 juin 2011 modifiant la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation

Loi portant adhésion au concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse et à la convention romande sur les jeux d'argent du 17 septembre 2020

RAC Règlement sur les affaires culturelles du 10 décembre 2007

REJ Règlement sur l'enfance et la jeunesse du canton de Fribourg du 17 mars 2009

RLS Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire du 19 avril 2016

RMIP-PFJ Règlement d'exécution relatif aux mesures d'insertion professionnelle locales et bas seuil à l'attention de la Plateforme Jeunes du 24 mai 2022

RPS Règlement sur la pédagogie spécialisée du 16 décembre 2019

RPSP Règlement du 14 juin 2004 concernant la promotion de la santé et la prévention

RSport Règlement sur le sport du 20 décembre 2011

RStE Règlement sur les structures d'accueil extrafamilial de jour du 27 septembre 2011

Ordonnance DIAF sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil des jeunes du 9 décembre 2016

Ordonnance sur la gouvernance de la durabilité du 14 mars 2023

Ordonnance modifiant la législation sur le sport du 4 juillet 2022

Ordonnance instituant un prix de l'Etat de Fribourg pour le travail social et pour le travail auprès de la jeunesse du 5 décembre 2006

Ordonnance concernant la protection de l'enfant et de l'adulte du 18 décembre 2012

Bibliographie

A l'écoute de l'enfant. Le droit de l'enfant d'exprimer son opinion et d'être entendu. Rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, Berne, novembre 2011

Always on, Comment les jeunes vivent-ils la connexion permanente ? Rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), Berne, août 2019

Assumer des responsabilités – les partager. Comment promouvoir la participation des enfants et des jeunes. Rapport de la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ), Berne, février 2001

Auto-évaluation du Plan d'action cantonal «Je participe!» 2018-2021, Commission cantonale de l'enfance et de la jeunesse, Fribourg, septembre 2022

Concept cantonal pour l'intégration des MITIC dans l'enseignement 2017-2021. Publication de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS. Fribourg, mai 2017

Concept de pédagogie spécialisée du canton de Fribourg. Publication de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS. Fribourg, mars 2015

Concept interdirectionnel de santé à l'école 2023-2027. École obligatoire : cycle I, II et III, élaboré conjointement par les services suivants Service de l'enseignement obligatoire de langue française SEnOF, Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht DOA, Service de la santé publique SSP, Service du médecin cantonal SMC et approuvé par le Conseil d'Etat le 7 mars 2023

Concept Senior+. Publication de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, février 2014, approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mars 2015 et prolongé le 3 novembre 2021 de 2021 à 2023

Concept Réseau d'écoles²¹ – Réseau suisse d'écoles en santé et durables Réseau d'écoles 21, 2017

Déplacements d'élèves. Mémoire. Publication du Service de la mobilité SMO. Fribourg, mai 2018

Droit de vote à 16 ans : renforcer et accompagner la participation. Prise de position. Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), Berne, 2020 . Rapport de recherche : «

Encouragement précoce. Guide à l'intention des petites et moyennes communes, INFRAS, Office fédéral des assurances sociales, Berne, février 2018

Enfants et jeunes 4.0. Thèses de la CFEJ concernant l'impact de la transformation numérique sur les enfants et les jeunes, Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), Berne, janvier 2018

... et puis la journée est finie! Temps libre, espaces libres et mouvement pour les enfants et les jeunes. Rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse Berne, juin 2005

Etat actuel de la politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse. Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à l'attention de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil National (CSEC-N). Berne, novembre 2014

Evaluation de projets de tutorat par les pairs dans le domaine de la promotion des compétences médiatiques, Vol I et II, FHNW, Bâle, juillet 2015

Évolution 2018-2021 de l'éducation à la citoyenneté en Suisse. Mise à jour du Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 16.4095 du 14 novembre 2018, Secrétariat d'État à la formation à la recherche et à l'innovation SEFRI, Berne, novembre 2021

Formes de participation politique et motivation des jeunes à s'engager. Étude mandatée par l'OFAS. Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n° 15/22, Office fédéral des assurances sociales, Berne, novembre 2022

Formes de participation politique et motivation des jeunes à s'engager, Recommandations de la CFEJ, Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ, Berne, mai 2023

Fondements de la participation politique des jeunes. Brochure de la FSPJ, Berne, juin 2019

GenerationFRee : Rapport final de l'étude longitudinale sur la problématique des jeux d'argent chez les jeunes (15-24 ans) du canton de Fribourg, Unisanté – Centre universitaire de médecine générale et santé publique, Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), 2019

Grandir à l'ère du numérique, Rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, Berne, janvier 2019

Guide pour le développement de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, Monitoring et élaboration d'une stratégie. Manuel Fuchs, Julia Gerodetti, Rahel Heeg, Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, octobre 2021

Guide de développement des systèmes cantonaux de transition école – formation – marché du travail. Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Office fédéral des assurances sociales OFAS, Berne, juin 2022

Impact de la crise de coronavirus pour les enfants et les jeunes et le domaine de l'enfance et de la jeunesse, Recommandations de la CEJ en matière de promotion et de protection des enfants et des jeunes du 27 janvier 2021

JAMES 2022. Etude suisse sur l'utilisation des médias et les loisirs des jeunes de 12 à 19 ans. Université des sciences appliquées de Zurich Département de psychologie appliquée (ZHAW), Zurich, 2022

Jeune et pauvre : un tabou à briser! Prévenir et combattre la pauvreté des enfants et des jeunes. Rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, Berne, août 2007

Jeunes et médias. Brochures sur l'éducation aux médias et dépliants en 17 langues. Plateforme nationale Jeunes et médias de la Confédération pour la promotion des compétences numériques

Jeunesse, participation politique et numérisation, étude de la Hochschulverlag AG an der ETH Zürich, Fédération suisse des parlements de jeunes (FSPJ), août 2021 (étude en allemand)

Kinderrechte aus Kinder- und Jugendsicht. Kinderrechte-Studie Schweiz und Liechtenstein 2021. Herausgegeben von UNICEF Schweiz und Liechtenstein und dem Institut für Soziale Arbeit und Räume, Departement Soziale Arbeit der OST – Ostschweizer Fachhochschule. Zürich und St. Gallen, 2021 (seulement en allemand)

Kommunale Strategien, Massnahmen und Leistungen zur Prävention und Bekämpfung von Familienarmut. Rapport final mandaté par l'Office fédéral des assurances sociales dans le cadre de son Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté. Berne, novembre 2016 (en allemand seulement)

La sexualité des jeunes au fil du temps. Evolution, influences et perspectives. Rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, Berne, octobre 2009

La santé des élèves de 11 à 15 ans dans le canton de Fribourg. Analyse des données de l'enquête HBSC 2018 et comparaison au fil du temps (Rapport de recherche No 117). Addiction Suisse, Lausanne, 2020

La protection des enfants et des jeunes face aux cyber-délits sexuels. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 19.4111 Quadranti du 24 septembre 2019

Les activités en ligne des 11 à 15 ans en Suisse – Situation en 2022 et évolution récente. Résultats de l'étude Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) - Rapport de recherche No 154. Addiction Suisse, Lausanne, 2023

Les mouvements de jeunes perdent en popularité. Monitoring politique auprès d'élèves du secondaire II de gfs.bern, étude annuelle mandatée par la Fédération suisse des parlements de jeunes (FSPJ), Berne, 2022

L'efficacité des offres d'encouragement précoce, étude de la HSLU, Office fédéral des assurances sociales, Berne, octobre 2016

Lignes directrices de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) en matière d'encouragement précoce, Ensemble en faveur de l'encouragement précoce. Points essentiels pour la coopération intercantonale entre la CDAS, la CDIP et la CDS, Adopté par les membres de la CDAS le 11 mai 2017

Ma Suisse et moi. Regards des jeunes sur les enjeux politiques et sociaux. Principaux résultats d'une enquête menée auprès des jeunes de 17 ans, Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ, Berne, juin 2015

Mémorandum, Déplacements d'élèves, Etat de Fribourg, Service de la Mobilité, Fribourg, 2018

Méthode 3e (enfant – environnement – écrans) et Ecrans ABC, outils de prévention de l'Association REPER, Fribourg

Mise en œuvre en Suisse du droit de participation de l'enfant au sens de l'art. 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, Étude sur les bases légales et la pratique de neuf cantons dans les domaines du droit de la famille, du droit pénal des mineurs, de la protection de l'enfant, de l'éducation, de la santé et des parlements des jeunes, résumé, Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), Berne, décembre 2019

Participation politique des enfants et des jeunes en Suisse. Définition des concepts et analyse des besoins. Etude du Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) en collaboration avec la Fédération suisse des parlements de jeunes (FSPJ), Berne, février 2015 (résumé en français)

Partizipation von Kindern und Jugendlichen: Formen, Bedingungen sowie Möglichkeiten der Mitwirkung und Mitbestimmung in der Schweiz. Springer VS, 2016 (seulement en allemand)

Permettre la participation des jeunes dans les communes. Rapport de recherche de la Hochschule Luzern, FSPJ, novembre 2021 (étude en allemand)

Plan d'action «Je participe!» 2018-2021, État de Fribourg, DSAS, SEJ, octobre 2017

Plan climat cantonal : stratégie et plan de mesures 2021-2026, État de Fribourg, DAEC, SEn, 2021

Plan de soutien Jeunesse Fribourg (PSJ). Rapport «Mesures urgentes». Etat de Fribourg, Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ, novembre 2021

Plateforme nationale contre la pauvreté. Office fédéral des assurances sociales et Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS)

Politique de la petite enfance. État des lieux et possibilités de développement au niveau fédéral. Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 19.3417 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national du 12 avril 2019 et 19.3262 Gugger du 21 mars 2019

Programme cantonal fribourgeois - Alimentation, activité physique, santé mentale. Concept 2022-2025. Service de la santé publique SSP, Fribourg, septembre 2021, 1re édition

Promotion de la santé et prévention en période de pandémie et de confinement, Projet de recherche CoviDelphi, Unisanté, 2021

Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, Direction de la santé et des affaires sociales, 2016

Rapports d'activité 2021 et 2022. Movetia, agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité

Rapport du Conseil fédéral "Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse" du 02.09.2008, en réponse aux postulats Janiak (00.3469) du 27 septembre 2000, Wyss (00.3400) du 23 juin 2000 et Wyss (01.3350) du 21 juin 2001

Rapport du Conseil fédéral "Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics" du 27.06.2012, en réponse au postulat Fehr (07.3725) du 5 octobre 2007

Recommandations de la CDAS et de la CDIP sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire, Berne, 17 novembre 2022

Recommandations de la CDAS et de la COPMA relatives au placement extra-familial, Berne, 22 janvier 2021

Recommandations de la CDAS pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons. Berne, mai 2016.

Recommandations de la CDAS relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile, Berne, 22 juin 2016

Réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes vis-à-vis de l'aide sociale, étude de across concept GmbH, Office fédéral des assurances sociales, Berne, printemps 2018

Renforcer la Session des jeunes. Rapport du Conseil fédéral du 24 mai 2017 en réponse au postulat Reynard 13.4304 du 13 décembre 2013

Ressource de prévention bilingue des addictions et des comportements à risque ACTE/AKTE, Association REPER, Fribourg

Sondage «Je participe!». Ce que nous disent les enfants et les jeunes du canton de Fribourg. Publication de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, octobre 2016 (version 2020 encore non disponible).

Soutenir les enfants et les jeunes dans le canton de Fribourg. Etat des politiques actuelles et potentiel de développement. Rapport de la Direction de la santé et des affaires sociales. Fribourg, mars 2015

Stratégie cantonale 2015-2017 en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Synthèse du World Café de la 1^{ère} journée cantonale «Je participe!» du 27 mars 2015. Fribourg, juin 2015

Stratégie cantonale 2015-2017 en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Synthèse des Workshops de la 2^{ème} journée cantonale «Je participe!» du 14 octobre 2016. Fribourg, mai 2017

Stratégie cantonale de l'enfance et de la jeunesse «Je participe!» – Perspectives 2030, État de Fribourg, DSAS, SEJ, octobre 2017

Stratégie cantonale de promotion de la santé et prévention : perspectives 2030, État de Fribourg, DSAS, SSP, 2017

Stratégie de développement durable de l'État de Fribourg, DAEC, 2021

Stratégie numérique de la CDIP du 21 juin 2018 pour la gestion de la transition numérique dans le domaine de l'éducation

Stratégies enfance et jeunesse cantonales. Plateforme électronique consacrée à la politique de l'enfance et de la jeunesse de l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) et de la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS)

Transition I et II – Soutenir les jeunes et jeunes adultes présentant des problématiques multiples, étude de la FHNW, Office fédéral des assurances sociales, Bern, mai 2022

Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Fehr (07.3725) du 5 octobre 2007. Berne, juin 2012

Wie kann die Kinder- und Jugendpolitik der Kantone die niederschwellige Partizipation von Kindern und Jugendlichen unterstützen? ZHAW Soziale Arbeit, Institut für Vielfalt und gesellschaftliche Teilhabe, Schlussbericht zuhanden der SODK, juin 2023 (étude seulement en allemand)

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD
Rte des Cliniques 17, CH-1700 Fribourg
Fribourg T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Avril 2024

